Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le onze décembre, à 09 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 03/12/2019, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :
Mmes FRANCESCHI, LUTZ.
MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BERNARD, BESSON, BILAVARN, BOISIER, BONDURAND, BOSSON F, BOURGEAUX, BUFFLIER, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, CIABATTINI, COUTIER, DEAGE, DEMOLIS, DESCHAMPS, DEROUSSIN, DREVON, FAVRETTO, FILLON, FOURNIER, FRANCOIS, GILLET, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GUENAN, GYSELINCK, HERISSON, JACQUES, LAMBERT, MILON, MUGNIER, OGIER, PEILLEX, PEUGNIEZ, SCHEVENEMENT, SIBILLE, STEYER, TRIVERIO, VICAT, VILLET.

Suppléants :
Mme VANNSON.
MM BOSSON R, CHENEVAL, CURTET, FORAY, JACQUET, MAXENTI, VIOLETTE.

Avaient donné pouvoir :
Mmes DUBY-MULLER, MUFFAT.
MM BOSLAND, BOUCHET, HERVE, LANDAIS, LOMBARD, MACHARD, MOUCHET, PAGET, PERRET G, PITTE, RUDYK.

Etaient absents ou excusés :
Mmes BERTHIER, METRAL.
MM AYEB, BAUD, BILLET, BLONDIAUX, BURNET, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, DESILLE, DUCROZ, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FOUQUET, GAMBARINI, GUIRAUD, HEISON, LAGGOUNE, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, MAURE, MAURIS-DEMOURIOUX, MONATERI, MONET, PACORET, PAPEGUAY, PELISSIER, PERRET A, PETIT, POUCHOT, RICHARD, SERMET-MAGDELAIN, VANDERSCHAEGHE.

Assistaient également à la réunion :
Mme OLLIVIER, Payeure Départementale.
Mmes ASSIER, DARDE, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR, SCOTTON
MM SCOTTON, AUDOUIN, BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIOLLET, VIVIANT : du SYANE.

Membres en exercice :	**95**
Présents :	**56**
Représentés par mandat :	**13**

Le Président ouvre la séance et propose de retirer le point N°4 « Adhésion au SYANE de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et transfert de la compétence optionnelle Eclairage public » de l'ordre du jour.

Après accord du Comité, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 27 septembre 2019.

3. Réforme des statuts du SYANE - Evolution des règles de composition du Comité syndical, de représentation de ses collectivités membres, et diverses actualisations.

4. Adhésion au SYANE de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et transfert de la compétence optionnelle Eclairage public. **Retiré de l'ordre du jour**.

5. Adhésion au SYANE de la Communauté de communes du Genevois et transfert de la compétence optionnelle Eclairage public.

6. Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Contrat de concession du 14 janvier 2004 - Bilan patrimonial de la concession.

7. Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Renouvellement du Contrat de concession avec ENEDIS et EDF.

8. Distribution publique d'électricité - Article 8 du Contrat de concession - Contribution du concessionnaire pour la réalisation de travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE - Convention entre le SYANE et ENEDIS.

9. Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2019.

10. Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Très Haut Débit 2019.

11. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 (budget principal et budgets annexes).

12. Indemnité de Conseil au Payeur départemental pour l'année 2019.

13. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

14. Taux de participations financières et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2020.

15. Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) - Taux de reversement aux communes pour l'année 2020.

16. Numérique - Phase 2 du Réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Approbation du plan prévisionnel de Financement et phasage du lancement opérationnel.

17. Numérique - Budget annexe Très Haut Débit - Réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Consolidation et mise à jour du programme avec le lancement de la phase 2 du projet.

18. Numérique - Réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Accès au génie civil du réseau pour les opérateurs tiers et évolution de la grille tarifaire FTTO - Avenant n°7 à la convention de délégation de service public avec COVAGE HAUTE-SAVOIE.

19. Numérique - Plan départemental Haut-Débit satellite - Prorogation du dispositif d'aide à l'équipement.

20. Compétence optionnelle « IRVE » - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables - Délibération concordante du SYANE suite aux transferts de compétence des communes.

21. Compétence optionnelle « IRVE » - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables - Tarification 2020 associée au service de recharge.

22. Compétence optionnelle « IRVE » - Réseau de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du SYANE - Encaissement de recettes et facturation en lien avec le service de recharge - Avenant N°1 de prolongation de la convention de mandat avec la société SPIE Citynetworks.

23. Société d'Economie Mixte SYAN'EnR - Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la société.

24. ATMO Auvergne-Rhône-Alpes - Adhésion du SYANE.

25. Comité interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE) - Adhésion du SYANE.

26. Ressources Humaines - Personnel du Syndicat - Suppression et créations de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs.

27. Compte-rendu de l'activité du Bureau.

28. Questions diverses.

---

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le Procès-verbal de la réunion de Comité du 11 décembre 2019 est approuvé sans observation.

3. REFORME DES STATUTS DU SYANE - EVOLUTION DES REGLES DE COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL, DE REPRESENTATION DE SES COLLECTIVITES MEMBRES, ET DIVERSES ACTUALISATIONS.

Exposé du Président,

Créé en 1950, le SYANE a révisé ses statuts à sept reprises (1985, 2003, 2007, 2009, 2013, 2015, 2017) en lien avec le développement de ses activités dans l'exercice de ses compétences, pour répondre à l'évolution législative ou encore à celle de son périmètre.

La dernière révision des statuts du Syndicat lui a notamment permis d'exercer la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du C.G.C.T., en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid, et de permettre l'adhésion des EPCI-FP (Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre) au Syndicat.

Elle a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 27 février 2018.

Dans la perspective du prochain renouvellement des Conseils municipaux qui vont conduire au renouvellement des instances du SYANE, il est proposé un projet de réforme statutaire en vue d'une évolution des modalités de composition du Comité et du Bureau syndical et d'élection de ses membres.

L'objectif est d'assurer une représentation et un fonctionnement équilibrés des instances du Syndicat, avec un nombre limité et maîtrisé de délégués, tout en tenant compte de l'adhésion attendue des EPCI-FP (intercommunalités) et de l'augmentation de la population en Haute-Savoie.

En outre, compte tenu de mises à jour législatives et réglementaires, et pour répondre aux attentes et demandes des adhérents du SYANE et à l'évolution de certaines missions, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions et compléments à certaines compétences optionnelles du Syndicat (Eclairage public et IRVE).

Il est donc proposé de présenter aux membres du Comité les principes d'un projet de réforme des statuts du Syndicat qui aura principalement pour objectif :

- de mettre à jour la composition des collèges du Comité et les modalités d'élection de ses membres,
- de mettre à jour la composition du Bureau et les modalités d'élection de ses membres,
- de mettre à jour les modalités d'élection du Président,

En outre, cette réforme statutaire permettra :

- d'actualiser la rédaction de la compétence optionnelle relative aux « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. dont les dispositions ont été complétées par la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 afin de permettre aux collectivités de créer ou d'entretenir des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène,

- de préciser les modalités d'exercice de la compétence optionnelle relative à l'éclairage public pour le compte des EPCI-FP,
- de mettre à jour la liste des communes adhérentes figurant en annexe 1, compte tenu des fusions de communes intervenues en application des lois n°2010 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et n°20158 292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle,
- de mettre à jour l'adresse du siège du Syndicat.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver la modification des statuts du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, tels qu'annexés à la présente délibération ;
2. autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

69 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

Adopté à l'unanimité.

4. ADHESION AU SYANE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC.

Retiré de l'ordre du jour.

5. ADHESION AU SYANE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC.

Exposé du Président,

De par la loi TECV (Transition énergétique pour la croissance verte) N°2015-992 du 17 août 2015, la Communauté de communes du Genevois (dénommée « CC du Genevois ») a en charge la coordination de la planification énergétique sur son territoire.

Par ailleurs, de par sa compétence au titre du développement économique, la CC du Genevois a en charge la gestion des Zones d'activités économiques avec entre autres la voirie et l'éclairage public qui y est rattaché.

Pour sa part, le SYANE, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, est un acteur opérationnel de l'énergie et du numérique qui agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique.

Doté de 7 compétences statutaires, le SYANE est l'autorité organisatrice des services publics de distribution de l'électricité et du gaz sur le territoire de la CC du Genevois.

Le Syndicat intervient également sur :

- l'éclairage public et urbain,
- les réseaux de chaleur et de froid,
- la production et la distribution d'énergies renouvelables,
- la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique,
- les bornes de recharge pour véhicules électriques, et mobilité propre,
- le déploiement de la fibre optique et les services numériques.

Depuis plusieurs années, la CC du Genevois et le SYANE sont partenaires et associés sur différents projets :

- Déploiement du Réseau public Très haut débit en fibre optique : FTTO (fibre pour les professionnels et locaux publics) et FTTH (fibre pour les locaux des particuliers).

  La CC du Genevois cofinance le déploiement de ce réseau, atout indispensable au développement économique du territoire,

- Partenariat TEP-CV avec en particulier un plan d'action relatif à l'Eclairage public sur le territoire de la CC du Genevois,

- Groupement de commandes d'achat d'énergies (gaz, électricité),

- Convention pour le service de Conseil en énergie partagé (CEP) assuré par le SYANE sur le patrimoine bâti de la Communauté de communes,

- Convention pour l'accompagnement à la réalisation du PCAET,

- Partenariat sur l'élaboration d'un outil web dénommé « Symaginer », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental.

  Cet outil est proposé aux intercommunalités, si elles adhèrent au Syndicat, comme un outil partagé, en aide et support au suivi de la mise en œuvre par celles-ci de la planification énergétique.

Le SYANE, est un « Syndicat mixte ouvert » ayant actuellement pour adhérents :

- les communes de la Haute-Savoie sous concession ENEDIS,

- les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM,

- le Département de la Haute-Savoie.

Depuis sa dernière réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération.

Les statuts du SYANE précisent que les intercommunalités désignent, en cas d'adhésion, un délégué titulaire, ainsi qu'un suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité.

Cette cotisation contribue aux multiples actions et services apportés par le Syndicat de manière mutualisée à ses adhérents.

En cas d'adhésion d'une intercommunalité, celle-ci peut transférer une ou plusieurs compétences qu'elle détiendrait, comme par exemple l'éclairage public des zones d'activités économiques ou de la voirie intercommunale, comme c'est le cas pour la CC du Genevois.

La communauté de communes bénéficie alors des participations financières aux travaux prévues et décidées par le Comité du SYANE, à savoir 30 % de financement apportés par le Syndicat sur les travaux d'éclairage public.

Considérant que la CC du Genevois :

- a décidé, par délibération prévue le 16 décembre 2019, d'adhérer au SYANE à compter du 1er janvier 2020,

- a décidé de transférer la compétence optionnelle suivante :

« Eclairage Public - Option A Investissements » que le SYANE exécutera sur les domaines et les équipements communautaires, et notamment les zones d'activités.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

1. d'approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté de communes du Genevois à compter du 1er janvier 2020,

2. de décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public - Option A Investissements » à compter du 1er janvier 2020,

3. d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette adhésion et transfert de compétence optionnelle.

Adopté à l'unanimité.

6. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - CONTRAT DE CONCESSION DU 14 JANVIER 2004 - BILAN PATRIMONIAL DE LA CONCESSION.

Exposé du Président,

Le SYANE a signé, en 2004, un contrat de concession pour une durée de 30 ans qui concède la distribution publique d'électricité à ENEDIS et la fourniture aux tarifs réglementés de vente à EDF.

Le contrat de concession de 2004 pose un certain nombre d'obligations financières et comptables aux concessionnaires. Ces obligations sont notamment mentionnées aux articles 10 et 31B du cahier des charges de concession.

Or, il résulte des documents communiqués par les concessionnaires (Comptes-Rendus Annuels d'Activités (CRAC), fichiers patrimoniaux communiqués au titre du contrôle de concession, courriers) que le SYANE n'est pas en mesure de vérifier l'intégralité des calculs relatifs à la tenue de la comptabilité patrimoniale de la concession, et notamment le calcul de deux catégories de passifs de la concession : les provisions pour renouvellement et les amortissements de financement du concédant.

Le SYANE émet des réserves sur le bilan patrimonial présenté par les concessionnaires dans les CRAC.

En effet, les pratiques constatées conduisent à :

- Réduire le stock de provisions pour renouvellement et d'amortissements de financement du concédant ;

- Diminuer les droits du concédant qui servent de base de calcul au « ticket de sortie » à verser au délégataire en cas de fin du contrat de concession (hypothèse non envisagée à ce stade puisqu'elle s'entend du non renouvellement du contrat de concession avec ses concessionnaires sortants, ce qui n'est pas possible en l'état du droit national).

Le SYANE a exposé ses réserves à ENEDIS par un courrier en date du 15 octobre 2019, auquel ENEDIS a répondu par courrier le 15 novembre 2019.

Malgré ces échanges, les parties ne sont pas parvenues à une vision convergente de la détermination des passifs de la concession.

En l'état des informations en sa possession au 31 décembre 2018, le SYANE estime que le stock des provisions pour renouvellement affecté à la concession s'élève à un montant majoré d'au moins 21,5 M€ par rapport à la vision d'ENEDIS, que le niveau des amortissements de financements du concédant s'élève quant à lui à un montant majoré d'environ 102,2 M€ au 31 décembre 2018, et que le montant des financements ENEDIS non amortis s'élèvent en réalité à un montant minoré de 71,1 M€.

Le SYANE a également exposé ses réserves à EDF lors d'une réunion du 21 octobre 2019.

Il est, à ce jour, en attente d'une réponse formalisée par courrier.

Dans le souci de préserver la capacité ultérieure du SYANE à agir, et à lui permettre de faire valoir ses intérêts dans la prise en compte de l'équilibre économique et financier de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, les membres du Comité sont invités :

1. à émettre les réserves ci-dessous concernant les pratiques et la doctrine comptable des concessionnaires s'agissant des questions de détermination des passifs issus du contrat de concession conclu le 14 janvier 2004, et de l'inventaire de biens nécessaires au service :
   - La capacité donnée au concédant à comprendre et à contrôler les données comptables,
   - L'absence de provisions pour renouvellement sur toutes les lignes d'ouvrages de basse tension des communes rurales,
   - L'absence d'amortissements de financements du concédant, sur l'ensemble des ouvrages de basse tension en communes rurales,
   - L'arrêt d'actualisation des valeurs de remplacement après l'échéance de durée de vie comptable des ouvrages en services,
   - L'application d'une probabilité de renouvellement non symétrique pour la dotation de provisions pour renouvellement,
   - Le traitement comptable des immobilisations sur les communes étant sorties de l'éligibilité au CAS-FACE en 2015,
   - Le traitement comptable des contributions aux raccordements,
   - La réévaluation de la valeur nette non amortie des ouvrages financés par le concessionnaire, au taux moyen des obligations (TMO) garanties par l'Etat, en cas de fin de contrat,
   - L'absence de communication par EDF d'inventaire des biens et/ou moyens affectés à la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente, de leur nature (bien de retour, bien de reprise ou biens propres affectés à la mission) et la répartition des coûts associés entre activité du domaine concédé et celle au prix de marché.
2. à prendre acte de la vision comptable du SYANE (estimée au vu des éléments connus au 31 décembre 2018) au regard de celle présentée par ENEDIS, à savoir en synthèse :

	Montants présentés par ENEDIS (M€)	source	Estimation du SYANE (M€)
Valeur brute des immobilisations de la concession	1 098	(1)	
Immobilisations nettes de la concession	611	(1)	
Financements ENEDIS non amortis (nets de contributions aux raccordements)	348	(2)	277
Amortissement de financement du concédant récupérés par ENEDIS	-167	(2)	-269
Provisions pour renouvellement	-119	(3)	-140
Dette Syndicale	**62**		**-132**

(1) CRAC 2018 (valeur des ouvrages concédés p.122)
(2) CRAC 2018 (synthèse des passifs de concession p.127)
(3) CRAC 2018 (synthèse des passifs de concession p.128)

3. à approuver l'état comptable agrégé de la concession tel qu'arrêté par le SYANE au 31 décembre 2018, et joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS ET EDF.

Exposé du Président,

Le SYANE a signé, en 2004, un contrat de concession pour une durée de 30 ans qui concède la distribution publique d'électricité à ENEDIS et la fourniture aux tarifs réglementés de vente à EDF.

La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique est confiée à ENEDIS, et consiste à assurer la desserte rationnelle du territoire par les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, pour garantir la continuité du réseau, le raccordement ainsi que l'accès dans des conditions non discriminatoires aux réseaux publics de distribution.

La mission de fourniture d'énergie électrique est confiée à EDF, et consiste à assurer aux clients raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique qui en font la demande le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L.337-7 du code de l'énergie.

Un nouveau modèle de contrat de concession a été établi au niveau national, dans le cadre d'un accord quadripartite de fin 2017 entre la FNCCR, France urbaine, ENEDIS et EDF.

Le SYANE a confirmé, courant 2018 sa volonté d'engager des négociations avec les concessionnaires en vue de renouveler son contrat de concession, sur la base du modèle national.

Le nouveau modèle intègre :

- les exigences de modernisation du service public de la distribution (qualité de l'électricité, qualité de service aux clients, résilience du réseau aux aléas) ;
- l'accompagnement des territoires dans la transition énergétique et le rôle du réseau public de distribution dans cette transition ;
- des ambitions techniques et engagements en matière d'investissements sur les réseaux, au service du territoire ;
- les attentes fortes des autorités concédantes en matière de fourniture de données et de développement de l'attractivité des territoires ;
- une revalorisation des redevances et des flux financiers au bénéfice de la concession.

Il réaffirme le principe de solidarité territoriale et d'optimisation nationale à travers la péréquation. Il prévoit des « espaces de respiration » au niveau local, qui ont donné lieu à plus d'une année de négociation entre le SYANE et les concessionnaires.

Ces négociations ont pu aboutir notamment à :

- un diagnostic technique partagé entre ENEDIS et le SYANE sur les réseaux de la concession ;
- de nouvelles données transmisses par ENEDIS et qui permettent une plus grande connaissance des réseaux et de leur capacité ;
- des ambitions de performance partagées avec ENEDIS sur toute la durée du contrat ;
- un engagement financier d'ENEDIS sur les investissements des 5 premières années pour les actions prioritaires ;
- une répartition de maîtrise d'ouvrage plus équilibrée entre le SYANE et ENEDIS pour les travaux de raccordement sur le réseau concédé ;
- des conventions connexes, qui font l'objet de délibérations du Bureau syndical : convention de partenariat avec ENEDIS pour l'accompagnement à la transition énergétique, convention pour l'échange de données cartographiques.

Le périmètre géographique concerné par le projet de contrat est constitué de 230 communes de Haute-Savoie.

Il marque le début d'un partenariat renouvelé pour 30 ans avec les concessionnaires ENEDIS et EDF, avec plus de proximité et de partage d'informations.

L'ensemble contractuel proposé est constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses 8 annexes et, en outre, de plusieurs autres conventions qui viennent préciser la mise en œuvre de ces dispositions.

Les principales dispositions du projet d'accord, présentées au membre du Comité, sont les suivantes :

- La convention de concession est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire et notamment de ses engagements en termes de valeurs repères, de répartition de maîtrise d'ouvrage et au regard des flux financiers qui viendront pérenniser les recettes du SYANE ;

- Un diagnostic technique partagé entre ENEDIS et le SYANE sur les réseaux de la concession,

- Un Schéma directeur des investissements (SDI), commun aux parties, est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique. Des valeurs repères ont été définies et des ambitions de performance ont été fixées sur la durée du contrat ;

- Le SDI, établi sur la durée du contrat, est décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) qui déterminent les investissements à réaliser sur le réseau de distribution publique d'électricité concédé ;

- Le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) est un outil prospectif de configuration des réseaux de distribution publique d'électricité pour la durée du contrat. Il représente un engagement financier d'ENEDIS sur les investissements des 5 premières années pour des actions prioritaires. Pour autant, le PPI n'a pas vocation à être figé et il pourra être mis à jour autant que de besoin ;

- Les flux financiers dont bénéficie l'autorité concédante sont revalorisés. La répartition de la maîtrise d'ouvrage est plus équilibrée au regard des évolutions du territoire. Une clarification des différentes typologies de travaux permet de faciliter la mise en œuvre de cette répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire en charge de l'exploitation des réseaux de distribution publique d'électricité ;

- L'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable au regard des attentes du territoire dans le domaine énergétique ;

- De nouvelles données transmises par ENEDIS et qui permettent une plus grande connaissance des réseaux et de leur capacité,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le nouveau Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,

2. à approuver les dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,

3. à autoriser le Président du SYANE à signer le nouveau Contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés avec ENEDIS et EDF, contrat qui s'appliquera pour une durée de 30 ans, à compter du 31 décembre 2019 et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,

4. à préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R.3221-2 du Code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité.

8. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - ARTICLE 8 DU CONTRAT DE CONCESSION - CONTRIBUTION DU CONCESSIONNAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYANE - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET ENEDIS.

Exposé du Président,

En application de l'article 8 du contrat de concession entre le SYANE, ENEDIS et EDF, le concessionnaire ENEDIS s'engage à verser une participation financière aux travaux destinés à l'amélioration de l'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissements) dont le SYANE est maître d'ouvrage.

Cette contribution d'ENEDIS représente 40 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond annuel.

Le montant de cette contribution annuelle est fixé par convention. Il a évolué au cours des dernières années de la manière suivante :

- pour l'année 2014 : 290.000 €,
- pour les années 2015 à 2017 : 410.000 € annuels,
- pour les années 2018 et 2019 : 400.000 € annuels, dont 50.000 € annuels dédiés à l'enfouissement des fils nus en basse tension.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession, dont la signature pourrait intervenir fin 2019 pour une mise en œuvre à partir du 31 décembre 2019, il est proposé une nouvelle convention pour les années 2020 à 2024.

La contribution annuelle du concessionnaire est significativement réévaluée pour tenir compte des enjeux de qualité de distribution publique d'électricité, en cohérence avec le schéma directeur des investissements (SDI) formalisé dans le nouveau contrat de concession.

Le montant de cette contribution est fixé à 600.000 €, dont 220.000 € dédiés à des travaux permettant de résorber des sections de réseau BT fils nus à sécuriser.

La convention est proposée sur une durée de 5 ans, cohérente avec la durée des programmes pluriannuels d'investissements correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur (SDI).

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE et ENEDIS relative à la contribution du concessionnaire pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour les années 2020 à 2024.
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2019.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le 15 février 2019 le Budget Primitif du Syndicat.

Le 2 juillet 2019, une décision modificative N°1 du Budget Principal a été approuvée.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative N°2 du Budget Principal qui se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

La section de fonctionnement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
014- Atténuation de produits	1 500 000,00	77 - Produits exceptionnels	1 500 000,00
Total Dépenses fonctionnement	**1 500 000,00**	**Total Recettes fonctionnement**	**1 500 000,00**

- **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
13 – Subvention d'investissement	100 000,00	13 – Subventions d'investissement reçues	500 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	- 100 000,00		
21 – Immobilisations corporelles	100 000,00		
23 – Immobilisations en cours	- 100 000,00		
27 – Autres Immobilisations financières	500 000,00		
Total Dépenses d'investissement	**500 000,00**	**Total Recettes d'investissement**	**500 000,00**

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la décision modificative N°2 du Budget Principal 2019 proposée.

Adopté à l'unanimité.

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT 2019.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le 15 février 2019 le Budget Primitif du Budget Annexe Très Haut Débit du Syndicat.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative N°1 du Budget Annexe Très Haut Débit qui se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

La section de fonctionnement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	75 000,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	100 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	125 000,00	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00
Total Dépenses fonctionnement	**200 000,00**	**Total Recettes fonctionnement**	**200 000,00**

- **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

DEPENSES	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	- 100 000,00
Total Dépenses d'investissement	**0,00**

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la décision modificative N°1 du Budget Annexe Très Haut Débit 2019 proposée.

Adopté à l'unanimité.

11. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES).

Exposé du Président,

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget 2020 sont ainsi précisés :

- **Budget Principal : Crédits d'investissement 2020 ouverts par anticipation**

	Pour mémoire : Budget primitif 2019	Crédits 2020 ouverts par anticipation
13 - Subventions d'investissement	150 000,00	37 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 620 553,31	655 138,33
204 - Subventions d'équipement versées	4 219 699,46	1 054 924,86
21 - Immobilisations corporelles	180 987,96	45 246,99
23 - Immobilisations en cours	39 156 821,40	9 789 205,35
27 - Autres immobilisations financières	2 622 000,00	655 500,00

- **Budget Annexe Très Haut Débit : Crédits d'investissement 2020 ouverts par anticipation**

	Pour mémoire : Budget primitif 2019	**Crédits 2020 ouverts par anticipation**
20 - Immobilisations incorporelles	635 000,00	158 750,00
21 - Immobilisation corporelles	50 000,00	12 500,00
23 - Immobilisations en cours	24 400 000,00	6 000 000,00

- **Budget Annexe Réseaux de chaleur et de froid : Crédits d'investissement 2020 ouverts par anticipation**

	Pour mémoire : Budget primitif 2019	**Crédits 2020 ouverts par anticipation**
23 - Immobilisations en cours	1 301 106,25	325 276,56

Les membres du Comité sont invités :

- à autoriser le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, tels que précisés, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation concerne le Budget principal, le Budget annexe « Très Haut Débit », ainsi que le Budget annexe « réseaux de chaleur et de froid » du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

12. INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR L'ANNE 2019.

Exposé du Président,

Le Comité est appelé à se prononcer sur le taux d'indemnité de Conseil prévue par l'Arrêté Interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attributions.

Outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif.

Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Selon l'article 2 de ce même arrêté, pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé et le taux de l'indemnité doit être fixé par délibération et modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif précisé dans l'arrêté précité en l'appliquant à la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Conformément à l'article 6, l'indemnité allouée par une collectivité ou un établissement public ne peut excéder le traitement annuel brut correspondant à l'indice majoré 150, soit 8.334,54 € brut.

Pour l'année 2019, cette indemnité s'élèvera à environ 7.000 € brut.

Le Comité est donc invité :

1. à attribuer une indemnité de conseil au payeur départemental pour l'année 2019 à un taux de 100 %.

Adopté à l'unanimité.

13. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020.

Les membres du Comité sont invités à débattre sur les orientations budgétaires en recettes et en dépenses pour l'année 2020.

Rapport pour la tenue du
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Dans le cadre des dispositions législatives, les Collectivités Territoriales de plus de 3.500 habitants et les Etablissements Publics regroupant des collectivités de plus de 3.500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget.

Le vote du Budget Primitif du SYANE est prévu en février 2020.

Le présent rapport réunit les bilans, les analyses, les éléments financiers, les contraintes et les propositions pour la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

SOMMAIRE

1. **CONTEXTE ET ORIENTATIONS GENERALES**

2. **PRINCIPALES ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS POUR 2020**

- Budget annexe « Très Haut débit » Lancement et financement de la phase 2
- Budget principal :
  Programme d'investissements pour l'année 2020
  Acquisition de bureaux
  New deal mobile
- Budget annexe « Réseaux de chaleur et de froid »
- PCRS et RTGE
- Projet « SYANE 2020 » Organisation et dimensionnement des services

3. **ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS, ANALYSES ET DETAIL DES PROPOSITIONS POUR 2020**

- Programmes de travaux - Bilan 2019 et programmes 2020
- Financement des programmes d'investissements 2020 du SYANE
- Numérique : programmes 2020 (Avancement RIP THD phase 1 et Phase 2, Développement des usages du numérique)

- Domaine de l'Energie, des Concessions Electricité et gaz et mobilités propres
- Eclairage public
- Energies renouvelables

4. AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

- Subventions aux collectivités sous Régie ou SEM d'électricité, Solidarité, Charges de personnel, Contributions au Budget de fonctionnement, TCCFE, Evolution de l'Epargne.
- Réaffectation des locaux sis 27-29 rue de la Paix.

1. CONTEXTE ET ORIENTATIONS GENERALES

L'année 2019 a été, dans le prolongement de l'année 2018, une année importante pour le SYANE, avec la poursuite du développement de ses activités et de ses missions, dans un contexte de transition énergétique et de transition numérique en continuelle évolution.

La poursuite du programme de Réseau d'Initiative Publique fibre optique avec la décision de lancement effectif de la phase 2 du projet a été le fait le plus marquant de cette année 2019.

D'ores et déjà, par un avenant à la Délégation de service public passé en juillet 2019 avec COVAGE, une partie de la phase 2 est engagée opérationnellement.

Il convient désormais de consolider le lancement de la phase 2 pour ce qui concerne la construction des prises sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Le Syndicat a également connu de nombreuses avancées, a engagé et conclu des projets positifs.

Ainsi, 2019 voit l'aboutissement de la négociation commencée voici un an pour le renouvellement du Contrat de concession de la distribution d'électricité avec ENEDIS et EDF, avec des bonnes avancées pour la qualité de l'électricité en Haute-Savoie. Le nouveau contrat apporte une consolidation des ressources financières du Syndicat à travers les redevances et subvention au traitement environnemental des réseaux basse tension.

Par ailleurs, les attentes du territoire et des collectivités pour les énergies renouvelables se sont multipliées et de nombreux projets sont en cours de développement, dans une phase encore prospective et de faisabilité, mais qui devraient conduire à de futures réalisations, en particulier dans les domaines des réseaux de chaleur et de l'hydro-électricité.

Concernant la transition énergétique, le réseau eborn départemental poursuit sa progression en termes d'abonnés et d'énergie délivrée. Le projet de DSP d'affermage concernant désormais 11 départements et sous coordination du SYANE est en bonne voie d'achèvement et devrait aboutir au début de l'année 2020.

Concernant l'accompagnement des communes ou des intercommunalités dans la maîtrise de l'énergie et la planification énergétique, le Syndicat poursuit sa progression avec de nombreuses nouvelles conventions, en particulier pour le service mutualisé de Conseil en énergie partagé. Sans oublier l'Appel à projets de rénovation du patrimoine bâti communal ou intercommunal qui reste chaque année très attendu par les intéressés.

Enfin, cette fin d'année, les membres du Comité sont invités à approuver la réforme statutaire qui permettra de fixer les nouveaux équilibres des nouvelles instances appelées à siéger après le renouvellement des Conseils municipaux en mars 2020.

Ainsi, le Syndicat permettra une entrée, dans ses instances, des intercommunalités de Haute-Savoie en leur faisant une place équilibrée dans la gouvernance du SYANE, compte tenu de leur compétence désormais importante et confirmée dans la planification énergétique, compétence introduite par la Loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, et avec la mise en œuvre des PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Pour faire face à l'accroissement de ses missions et activités, le Syndicat a engagé en 2018 le projet « SYANE 2020 » pour le dimensionnement et l'organisation de ses services.

La mise en œuvre de cette réorganisation interne s'est poursuivie en 2019, et nécessite encore quelques ajustements compte tenu de l'accroissement de l'activité encore enregistré cette année.

Aussi, les prospectives financières du budget général et du budget Très haut débit ont été actualisées pour avoir une vision claire des capacités financières du Syndicat pour les 5 années à venir, en prenant en compte ses nouvelles charges, mais également l'évolution de ses ressources.

C'est au vu de l'actualisation de ses prospectives que sont présentées ci-après les principales propositions budgétaires pour l'année 2020.

2. PRINCIPALES ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS POUR 2020.

Le présent Rapport se poursuit avec une synthèse des principales propositions pour 2020.

NB : Les données financières détaillées et analyses correspondantes, les chiffrages et propositions propres à chaque secteur et domaine d'activité du Syndicat sont développées dans le Chapitre 3, auquel les membres du Comité sont invités à se référer pour plus de précisions.

Les principales propositions pour 2020 sont les suivantes :

- **Budget annexe « Très Haut Débit » : Lancement et financement de la Phase 2 du Réseau d'initiative publique (RIP THD)**

Pour compléter à 100 % le déploiement du Réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique, le SYANE doit lancer la construction de 179.000 prises au titre de la phase 2, dont 75.000 prises déjà engagées par le délégataire, sans subvention du Syndicat.

Sur les 104.000 prises restant à construire par le SYANE, la redevance d'affermage versée par le délégataire pour les prises phase 2 permet le financement complet des premières 63.000 prises, soit environ 60 % du total. Le coût estimé pour ces 63.000 prises est de 56 M€.

Au-delà, pour la réalisation par le SYANE des 41.000 prises restantes, la prospective financière phase 1 + 2 fait apparaître un besoin de subvention de 15 M€ pour la finalisation de la couverture, à 100 %.

Il est proposé que le Syndicat :

- puisse engager financièrement, dès l'année 2020, les 63.000 premières prises de la phase 2 à déployer en maîtrise d'ouvrage SYANE, représentant un investissement prévisionnel de 56 M€ HT. Ceci afin d'accélérer l'arrivée de la fibre en Haute-Savoie, sans attendre le bouclage complet du financement de la phase 2.
- lance des démarches de demandes de subvention, en vue de réunir les 15 M€ nécessaires à la finalisation de la couverture FTTH.

- **Budget principal (Energies) : Programme d'investissements pour 2020**

➢ Programme principal de travaux dont 1,5 M€ pour le « Plan pour la Qualité de l'électricité » incluant la sécurisation des réseaux	24,0 M€
➢ Désignations de Maîtrise d'ouvrage	0,7 M€
➢ Appels à projets de Rénovation du patrimoine bâti	0,7 M€

TOTAL	25,4 M€

Le programme d'investissements 2020 est pratiquement équivalent au programme 2019.

Le financement de ce programme est assuré par les ressources en propre du Syndicat et par les participations communales, dont les taux restent inchangés en 2020.

La signature, d'ici la fin 2019, du nouveau Contrat de concession avec ENEDIS et EDF sécurise les ressources financières nécessaires aux travaux sur les réseaux électriques.

De plus, l'enveloppe financière de « l'article 8 » du contrat connaît un accroissement de 50 %, passant de 400 k€ à 600 k€ annuels, avec une part importante à consacrer à la sécurisation des fils nus aériens. De ce

fait, pour ce type de travaux, il est proposé de porter dès 2020 la participation du SYANE de 50 % à 80 % pour les communes rurales et de 40 % à 60 % pour les communes urbaines.

- **Budget principal : acquisition de bureaux**

Des crédits d'investissement pour un montant de 3,9 M€ sont prévus pour l'acquisition de surfaces de bureaux venant compléter le siège actuel, dans une perspective d'accroissement d'activité du Syndicat à horizon 15/20 ans.

Le financement est envisagé par un emprunt susceptible d'être couvert par des recettes locatives des locaux du centre-ville d'Annecy et celles produites par le futur bâtiment et à terme, par la vente des locaux de la rue de la Paix.

- **Budget principal : Suivi de la mise en œuvre du « New deal » de téléphonie mobile sur la Haute-Savoie**

Le SYANE fait partie de l'équipe projet « NewDeal » départementale. Il fait donc partie de la gouvernance de ce dispositif, et, de fait, en est aussi devenu l'organe opérationnel.

Le Comité syndical du 13 décembre 2018 a délibéré en faveur de l'engagement du SYANE pour cette mission, par la création d'un poste de technicien, en partenariat avec le Conseil départemental.

Il est proposé au Comité de confirmer la poursuite de l'action du SYANE dans le « NewDeal Mobile », en particulier dans son rôle de référent (expert technique) auprès des territoires, opérateurs et partenaires, et dans l'animation de l'équipe départementale.

- **Budget annexe « Réseaux de chaleur et de froid » :**

Après le transfert de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid » au SYANE par la commune de SAINT-JEOIRE, le Syndicat a engagé les études, la consultation des entreprises, ainsi que le montage financier équilibré de la construction d'une chaufferie bois et de son réseau de distribution de chaleur sur cette commune.

La construction de ce réseau débutera en mars 2020 pour une première saison de chauffe à l'automne suivant.

Le budget annexe qui accompagne la Régie de chaleur et de froid du SYANE va porter un nouveau projet en 2020 (AMBILLY et VILLE-LA-GRAND). Il est proposé de compléter en 2020 le budget initial de la Régie par une avance remboursable complémentaire de 200 k€, qui s'adjoindra au 300 k€ avancés en 2019.

- **Plan de corps de rue simplifié et Référentiel très grande échelle (PCRS/RTGE) :**

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Son élaboration peut être avantageusement couplée avec la mise en place d'un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE), bien plus complet et dont les usages dépassent largement le seul cadre réglementaire du PCRS.

La Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) a initié un projet dans ce sens, mais de par les métiers du SYANE dans le déploiement et la gestion des réseaux, le développement du numérique, et le portage de projets complexes mutualisé au service des territoires, il apparait important que le Syndicat participe activement à la mise en place, et à la gouvernance du PCRS/RTGE haut-savoyard.

Il est alors proposé que le Syndicat :

- Se positionne sur le sujet du PCRS et du RTGE,
- Élabore un projet de PCRS/RTGE, dans lequel le SYANE est à la gouvernance, en collaboration avec la RGD et les intercommunalités,
- Inscrive 500 k€ au budget principal 2020 pour l'initialisation du projet, le PCRS étant une obligation que doit assumer le SYANE pour ses propres réseaux.

  A terme, les sommes investies seront à charge des gestionnaires de réseaux ainsi qu'aux multiples futurs bénéficiaires de ce référentiel unique et mutualisé à l'échelle de la Haute-Savoie.

- **Budget principal : Projet « SYANE 2020 » Organisation et dimensionnement des services**

Le travail sur le projet SYANE 2020 s'est poursuivi en 2019 avec la validation par le Comité technique du 25 octobre du nouvel organigramme du Syndicat. Cette nouvelle organisation devrait permettre au SYANE de relever les défis des prochaines années et plus particulièrement ceux qui concernent les problématiques liées aux énergies, à la mobilité propre et aux usages du numérique.

Pour faire face en 2020 à l'accroissement des attentes et des missions du Syndicat, il est proposé la création de 6 postes. En parallèle, 2 missions assurées par des ingénieurs et arrivant à leur terme – il s'agit des postes de chef de projet du nouveau contrat de concession Enedis et du chef de projet DSP réseau eborn - vont entraîner des fins de contrats.

Les postes à créer en 2020 sont dans les services suivants :

- Le Service EnR (énergies renouvelables) du SYANE est amené à connaître une très forte croissance. Le poste correspond à celui de chef de service (ingénieur de cat. A).
- Service de conseil en énergie partagée (CEP) : Le service proposé aux collectivités rencontre un intérêt grandissant et il est nécessaire de renforcer l'effectif, par le recrutement d'un technicien (cat. B)
- Contrôle de la DSP Eborn : La DSP est en phase de finalisation et il conviendra d'en assurer le suivi pour le compte des 11 syndicats d'énergie. Le poste de niveau technicien (cat. B) sera intégralement financé par la redevance d'affermage.
- Assistant(e) aux projets MDE : Le poste d'assistant administratif EnR/MDE est occupé par un même agent alors que les 2 services ont été scindés. Il convient donc de dédoubler ce poste d'assistant (cat. B).
- Assistant(e) Ressources Humaines (cat. C) et assistant(e) commande publique (cat. B) : Dans les deux cas, l'accroissement des missions du SYANE et de ses moyens humains a des répercussions sur les services support qu'il est nécessaire de renforcer pour soutenir l'activité dans les meilleures conditions.

3. ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS, ANALYSES ET DETAIL DES PROPOSITIONS POUR 2020.

- **Programmes de travaux - Bilan 2019 et programmes 2020**

Le montant du Programme Principal 2019 devrait se solder à environ 24 M€, confirmant ainsi une hausse des investissements alloués aux réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public sur le département.

Evolution programme principal de travaux (en millions d'€uro TTC)	**2018**	**2019**	**2019/ 2018**
Electricité			
Renforcements (sous containte)	2.0	2.0	
Plan sécurisation fils nus	1.2	1.0	
Extensions	0.2	0.1	
Effacements (mise en souterrain et autres)	4.5	5.9	
Total électricité	7.9	9.0	13.9%
Eclairage public	11.1	11.9	7.2%
Enfouissements coordonnés FT	2.5	3.1	24.0%
Total programme principal de travaux	**21.5**	**24.0**	**11.6%**

Répartition du financement du programme principal de travaux	**2018**	**2019**
SYANE	9.3 M€ 43%	9.6 M€ 40%
Communes	12.2 M€ 57%	14.4 M€ 60%

➢ Désignations de Maîtrise d'ouvrage :

	2018	**2019**
Electricité	0.053	0.110
Eclairage public	0.729	0.610
Enfouissements FT	0.007	0.000
Total	**0.789**	**0.720**

➢ Programme de travaux RIP très haut débit (TTC):

	2018	**2019**
Réseau de collecte/distribution	8.6	7.1
Réseau de Desserte	5.3	12.8
Total Très Haut Débit	**13.9**	**20.0**

Total général des programmes de travaux	**36.2**	**44.7**	**24%**

Les travaux d'électrification dans les communes de la Concession sont maintenus, notamment par une politique incitative du SYANE qui se décline au travers du « Plan pour la Qualité des Réseaux Electricité ».

PROGRAMMES PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENTS 2020 DU SYANE :

L'exercice 2020 sera marqué par les échéances électorales à intervenir à compter de mars prochain. Même si des différés et/ou des mises en attente de programmes sont à prévoir en matière d'investissement de la part des communes, un certain nombre d'opérations sont d'ores et déjà engagées au titre du programme 2020 et l'état du prévisionnel de travaux en fin 2019 apparait assez soutenu. Ainsi, il est proposé d'inscrire 24 M€ au titre du Programme principal de travaux pour l'exercice 2020, hors désignations de maîtrise d'ouvrage.

Plus précisément, les investissements portant sur l'Eclairage Public font de plus en plus l'objet de Plans Pluriannuels d'Investissement au niveau des communes, et s'inscrivent ainsi dans une certaine continuité d'un exercice à l'autre (environ 10 M€ par an).

Concernant les investissements mobilisés sur les réseaux de la distribution publique d'électricité, le Syndicat s'est engagé dans une politique incitative en réponse à une baisse des investissements portés sur les réseaux électriques de la Concession (liés à une baisse de ressources des communes et une perte de maîtrise d'ouvrage du Syndicat en 2014).

Le SYANE a engagé depuis 2014 un **plan d'action global sur la qualité des réseaux** de distribution publique d'électricité et la qualité de fourniture électrique.

En décembre 2018, le Comité a décidé d'engager **1,5 M€** pour l'année 2018 au titre de ce Plan, avec une prise en charge à 100 % d'une partie des opérations (**1 M€**), essentiellement couverte par les crédits du FACE. Ces opérations concernent exclusivement les communes rurales. Les critères de sélection des opérations de travaux éligibles à ce programme de financement à 100 % ont été validés par la Commission travaux du SYANE en mars 2017.

Les opérations qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au Plan Qualité, peuvent être proposées aux communes dans le cadre d'opérations de renforcement classiques ou d'opérations de sécurisation, avec une participation financière aux travaux.

Le futur contrat de concession pour la distribution publique d'électricité, qui est proposé à la validation du Comité syndical avec un objectif d'application en 2020, apporte une nouveauté en termes d'investissements.

Les investissements sur le réseau public de distribution d'électricité de la concession devront s'inscrire dans une logique partagée avec le concessionnaire : un Schéma Directeur des Investissements (horizon 30 ans), des Programmes Pluriannuels d'Investissement (horizon 5 ans), et des programmes annuels.

Le Schéma directeur des investissements (SDI) prévoit trois objectifs pour lesquels le SYANE est contributeur à travers les investissements qu'il réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage : la résorption des fils nus aériens en basse tension, le maintien d'un faible nombre de clients en sous-tension et la baisse du temps de coupure annuel. Pour s'aligner avec ces objectifs, les modifications décrites ci-dessous sont proposées.

Pour 2020, il est proposé d'inscrire (en complément des montants déjà engagés et qui concernent des opérations inscrites aux programmes de travaux 2019 et 2020), un montant de **1,5 M€** pour le programme d'investissement délibéré du SYANE :

- **Plan d'investissements pour la qualité des réseaux : 750 k€** pour des opérations financées à 100 % par le SYANE. Cela concerne principalement des opérations de renforcement, dans la poursuite du travail d'amélioration de la qualité en rural sur de nouveaux secteurs, ou nécessitant une adaptation aux charges de transformateurs. Ces travaux sont financés essentiellement par le FACE. Les critères de sélection sont fixés par la « Commission Travaux » et validés par une délibération du Bureau syndical. Ils incluent la contribution aux objectifs du « Schéma directeur des investissements » contractualisé dans le nouveau contrat de concession.
- **Plan de sécurisation : 750 k€** dédiés à la poursuite de la démarche de plan de sécurisation des réseaux BT aériens nus (en rural et en urbain). La participation du SYANE pour ce programme est de 80 %. En 2018, ce programme était dédié aux faibles sections, il est proposé de l'élargir à tout réseau BT aérien nu quelle que soit sa section, avec un taux de participation du SYANE fixé à 60 % pour l'Urbain, et 80 % pour le Rural. Ce programme a pour ambition cible la résorption du réseau BT aérien nu en rural à 100 % sous 20 ans, et en urbain (en complément des efforts d'ENEDIS) à 100 % sous 30 ans.

Les secteurs sont identifiés dans le cadre d'une démarche concertée avec le gestionnaire de réseau ENEDIS.

Investissements du budget principal (en M€ TTC)	**2020**
Programme de travaux principal	24.0
Désignations de Maîtrise d'ouvrage	0.7
Appel à projets MDE + EnR	0.7
Total budget principal	**25.4**

Investissements du budget annexe "très haut débit" (en M€ TTC)	**2020**
Budget annexe THD - Construction RIP Fibre Optique	30.6
Total budget annexe "très haut débit"	**30.6**

Total général	**56.0**

• Financement des programmes d'investissement 2020 du SYANE

Budget principal (en M€ TTC)	2020
Programme principal :	
Facé sous programmes A/B et C	2.4
Facé sous programmes S et S'	0.3
Dotation CD 74	1.8
Autres subventions (ademe…)	0.1
Article 8 ENEDIS	0.50
PCT (part couverte par le tarif)	0.16
TVA sur travaux électicité	1.2
FCTVA (EP + études suivies de trvx)	1.8
Autofinancement (dont Redevance R2)	3.9
Participation des communes	
dont fonds propres :	11.1
dont emprunt globalisé (par le SYANE)	2.1
Total Ressources du budget principal	**25.4**
Ressources du Budget annexe très haut débit (en M€ HT)	**2020**
Autofinancement (dont Redevance d'affermage+ excedent reporté)	4.0
Dotations au RIP FO (ETAT, Région, CD 74 et intercommunalités)	7.8
Emprunt RIP FO + Achat à terme Région RA	18.8
Total Ressources du budget annexe "Très haut débit"	**30.6**
Total général ressources	**56.0**

➢ <u>Emprunt globalisé pour le programme principal de travaux 2020</u> :

La dette du budget principal du SYANE est une dette à taux fixe, entièrement récupérable auprès des communes. En effet ces dernières ont le choix de verser leur participation aux travaux :

- soit sur leur fonds propres,
- soit en bénéficiant de l'emprunt globalisé du SYANE.

A ce jour, le montant maximum de l'emprunt à contracter pour le programme de travaux 2019, compte tenu des communes ayant délibéré pour verser leur participation en annuités, est estimé à **2,5 M€.**

En 2019, 77 % des communes ont choisi de payer leur participation au SYANE sur leurs fonds propres (contre 58 % en 2014 avant changement de modalités, 86 % en 2017).

En se calant sur le même pourcentage de communes délibérant en annuités qu'en 2019 (23 %), le besoin d'emprunt globalisé pour le compte des communes s'élèverait en 2020 à environ :

Programme principal 2020	Emprunt Globalisé
24 M€	**2,4 M€**

➢ <u>Emprunt pour le RIP THD fibre optique</u> :

En 2019, le SYANE n'a pas pu mobiliser les emprunts de la Banque des Territoires (Caisse de dépôts : 36,15 M€), la phase de mobilisation étant clôturée. Des négociations sont en cours pour reporter les enveloppes sur les prochaines années en englobant les besoins d'emprunts de la phase 2 de la construction du RIP. En attendant de finaliser ces négociations, le SYANE a lancé une consultation pour le financement 2019 du RIP.

Compte tenu du volume de travaux réalisés en 2019 et de l'excédent d'investissement reporté, l'emprunt prévisionnel devrait s'élever sur l'exercice 2019 à environ **4 M€.**

Il s'agit d'emprunts en propre du Syndicat dont le remboursement est assuré grâce à la perception des redevances d'exploitation du réseau, versées par le délégataire.

- **Numérique (RIP THD, New Deal Mobile, Usages du Numérique, Internet par Satellite, PCRS/RTGE)**

RIP TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL - AVANCEMENT DE LA PHASE 1

➢ Artères principales du réseau :

L'année 2017 avait été marquée par les effets négatifs du rachat de TUTOR-SA, mandataire du marché de collecte/distribution, par COVAGE, et la difficulté du titulaire à finaliser les ouvrages pour les opérations de réception.

Au cours du premier semestre 2018, le SYANE a exigé du titulaire qu'il élabore un plan de reprise apportant les garanties nécessaires à la bonne finalisation du marché. Ce plan de reprise a été formalisé en septembre 2018 par un avenant N°5 au marché de conception/réalisation, qui prévoit une finalisation de l'ensemble du réseau pour l'été 2020, sans modification du montant du marché.

Depuis la signature de cet avenant, et particulièrement au cours de l'année 2019, l'exécution du marché s'est considérablement améliorée, et le rythme des opérations de réception des ouvrages s'est fortement intensifié. Le Titulaire rencontre cependant quelques difficultés pour respecter le planning concernant la finalisation des réceptions, notamment les levées de réserves terrain et la fourniture des dossiers complets des ouvrages exécutés.

Voici quelques éléments d'avancement, à la date du 16 octobre 2019 :

- 96 % du linéaire de génie civil réalisé
- 83 % des câbles optiques posés
- 78 % des sites techniques NRO/SRO réalisés
- 66 % des tronçons sont en phase de réception, ou réceptionnés

Les montants dépensés sur l'année 2019 pour l'ensemble de la collecte devraient être légèrement inférieurs aux prévisions, du fait des retards sur les levées de réserves.

➢ Réseaux de desserte (capillarité fine du réseau)

Le déploiement des réseaux de desserte se poursuit, mais à un rythme toujours inférieur aux prévisions. Les titulaires des marchés ont des difficultés à tenir les plannings annoncés et à livrer les réseaux avec la qualité attendue. Enfin, les retards rencontrés avant 2018 sur l'exécution du marché des artères principales continuent de peser sur la construction de la desserte.

A la fin 2019, une cinquantaine de poches FTTH représentant un peu moins de 50.000 prises auront été réceptionnées. L'objectif était de 77.000 prises.

Les dépenses constatées sur l'année 2019 sont donc inférieures à ce qui était prévu.

Au regard des coûts à la prise, l'année 2019 est dans la continuité de 2018 en ce qu'elle confirme les enveloppes budgétaires initiales.

Enfin, le groupement titulaire du principal marché de construction des réseaux de desserte pour la phase 1 a fait des demandes d'indemnisations financières auprès du SYANE concernant l'exécution du marché. Ces demandes sont actuellement en cours d'analyse par le Syndicat. Cette démarche du titulaire fait apparaitre un risque pour la suite des déploiements.

➢ Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau.

L'année 2019 a été marquée par :

- La confirmation de la dynamique FTTO, et de l'appétence des entreprises et sites publics pour les offres des opérateurs professionnels présents sur le réseau du SYANE.

- L'ouverture commerciale FTTH sur environ 30 secteurs (à comparer aux 8 ouvertures réalisées en 2018), ayant donné lieu à une vingtaine d'inaugurations et réunions publiques.
- L'industrialisation, par le délégataire, de la construction des colonnes montantes, permettant de rendre plus rapidement éligibles les locaux situés en immeubles.
- Le bon démarrage de la commercialisation FTTH. Sur certains secteurs, le taux de pénétration FTTH dépasse les 25 %.
- Les premières annonces officielles de l'arrivée des Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sur le réseau du SYANE. Les premiers tests de commercialisation ont démarré en novembre 2019.
- La signature, à l'été 2019, de l'avenant N°5 à la convention de délégation de service public, permettant le démarrage des déploiements de la phase 2.
- L'apparition de certaines difficultés rencontrées par le délégataire pour maintenir une bonne qualité de service. Le SYANE s'est immédiatement rapproché du délégataire afin qu'il travaille sur un plan de correction.

RIP TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL - LANCEMENT DE LA PHASE 2

Le 13 décembre 2018, le Comité Syndical a décidé de poursuivre la phase 2 des déploiements sous maîtrise d'ouvrage SYANE, dans la continuité de la phase 1, sans faire appel au dispositif d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL). Il a aussi été décidé de lancer les négociations avec le délégataire du SYANE, COVAGE HAUTE-SAVOIE, dans l'objectif d'intégrer la phase 2 dans la Délégation de Service Public actuelle avec des niveaux de redevances financières bonifiées par rapport à la Phase 1.

Le 16 juillet 2019, le Président du SYANE a signé l'avenant N°5 à la Convention de Délégation de Service Public, permettant notamment la prise en compte de la phase 2 et intégrant une amélioration de la redevance associée. Les principales caractéristiques de cet avenant sont :

- Afin d'accélérer les déploiements, le SYANE délègue au délégataire la réalisation d'une partie des ouvrages des réseaux FTTH.
- Le délégataire assume le financement et la maîtrise d'ouvrage pour 176 poches FTTH, représentant environ 76.000 prises. Les poches à réaliser par le délégataire sont précisément identifiées dans l'avenant, avec un planning de déploiement engageant à la poche.
- Le SYANE conserve le déploiement des ouvrages en maîtrise d'ouvrage propre sur les 204 autres poches, représentant environ 85.000 prises, ce à quoi il faut ajouter environ 19.000 prises supplémentaires provenant de la densification des poches déjà lancées dans le cadre de la phase 1. Il s'agit donc d'environ 104.000 prises à déployer par le SYANE pour la phase 2. Le montant négocié de la redevance d'affermage versé par le Délégataire pour ces prises est bien supérieur à celui applicable aux prises phase 1.

Même si les conditions obtenues pour la phase 2 sont bien plus favorables que pour la phase 1, la redevance ne permet cependant pas, à elle seule, de financer l'intégralité des coûts de construction des prises. La prospective financière du projet Phase 2 fait apparaitre un besoin de subvention d'équilibre d'environ 15 M€, nécessaire pour une couverture à 100 % du périmètre projet.

A noter que sans cette subvention, la redevance d'affermage seule permet de financer jusqu'à 88 % des prises FTTH les moins chères de la phase 2, la subvention étant rendue nécessaire pour les 12 % les plus coûteuses.

Le 27 septembre 2019, le Comité syndical a délibéré en faveur d'une méthodologie générale d'ordonnancement pour les poches FTTH que le SYANE doit déployer en maitrise d'ouvrage propre. L'objectif est de lancer, en priorité, et dans un équilibre annuel de prises, à la fois les poches FTTH les moins bien desservies en ADSL (critère « faible débit »), et les poches les plus denses (critère « haute-densité »). Le SYANE en a dérivé un planning estimatif de lancement des poches FTTH phase 2.

En suivant cette méthodologie d'ordonnancement, qui a pour effet de mettre en début d'opération certaines des prises les plus coûteuses, il apparait que la seule redevance permet le financement des déploiements des 63.000 première prises (environ 60 % des prises phase 2 à construire par le SYANE, estimées à environ

56 M€). Au-delà, pour les dernières 41.000 prises, estimées à environ 59 M€, il n'est plus possible de suivre le planning prévisionnel sans faire apparaitre le besoin de subvention.

A noter cependant que, si au-delà des 63.000 premières prises réalisées selon le planning prévisionnel, le SYANE décidait de poursuivre les déploiements selon l'ordre des prises les moins chères aux plus chères, en ne tenant donc plus compte de la méthodologie d'ordonnancement délibérée, alors il serait tout de même possible de déployer jusqu'à environ 80 % des prises phase 2 sans besoin de subvention.

Au vu de ces analyses, il est proposé pour la phase 2 des déploiements :

- **Que le SYANE puisse engager financièrement, dès 2020, le déploiement de la première partie de son programme phase 2 en maîtrise d'ouvrage propre, pour laquelle le coût moyen à la prise peut être intégralement supporté par la seule redevance d'affermage. Cette première partie sera déployée selon la méthodologie d'ordonnancement délibérée par le Comité Syndical du 27 septembre 2019. Il s'agit de des 63.000 prises, représentant un investissement prévisionnel de 56 M€.**

- **Que le reste du programme phase 2 en maîtrise d'ouvrage SYANE ne soit engagé financièrement qu'après obtention des subventions nécessaires et validation par le Comité Syndical de son plan de financement.**

- **Que le SYANE lance les demandes de subventions auprès du Fonds pour la Société Numérique (FSN), ainsi que, le cas échéant, du FEDER et du Département, afin de réunir les 15 M€ nécessaires.**

Voici un tableau de synthèse du programme complet, avec la décomposition proposée pour le déploiement de la phase 2 :

Phase Syane	Description	Montants * (M€)
PHASE 1 : 2013-2020 **200 sites techniques + réseau de collecte/distribution+ + 130 000 prises FTTH**	**Prises affermées (130 000 prises)** : • 67,9M€ de subventions externes : Etat(31,2M), Région (12M€), CD74(12M€), EPCI(7,2M€), SYANE (Anticipations de travaux - 5,5M€) • Déploiement en cours	**140M€**
PHASE 2 : 2020-2025 **180 000 prises environ**	**Partie concessive (75000 prises)** : • Financée par le délégataire. Déploiement en cours	**40M€**
	Partie affermée #1 (63000 prises) • Prises financées par la redevance et l'achat à terme régional • Pas de subventions nécessaires • Engagement financier possible dès délibération du Comité du SYANE (objectif décembre 2019)	**56M€**
	Partie affermée #2 (41000 prises) • Prises financées par la redevance, l'achat à terme régional et par la subvention nécessaire de 15M€ : FSN, FEADER, Département? • Lancement des travaux dès obtention de la subvention et délibération du Comité (objectif 2020)	**59M€**
	Total Phase 2 :	**155M€**
PHASE 1+2 : 2013 – 2025 Environ 320 000 prises FTTH	Total Phase 1+2 :	**295M€**

** Montants d'investissement estimatifs - hors parties privatives*

RIP TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL - AVANCEMENT GENERAL

Le projet se poursuit dans toutes ses composantes : le déploiement de la phase 1 se poursuit, la phase 2 démarre, les opérateurs nationaux arrivent, et l'appétence des clients FTTO et FTTH se confirme.

La prospective financière est bien orientée pour la phase 1 et la phase 2 des déploiements. L'avenant N°5 à la DSP a confirmé un besoin de subvention bien inférieur à ce qui était nécessaire pour la phase 1.

Le risque principal du projet réside maintenant dans la capacité du SYANE à construire les prises FTTH selon le rythme prévu.

Enfin, les sujets de qualité de service, et d'adaptation des offres aux évolutions des besoins, prennent de plus en plus de poids dans les échanges entre le SYANE et son délégataire.

COUVERTURE MOBILE : SUIVI DU « NEW DEAL MOBILE »

En janvier 2018, le Gouvernement a annoncé un tout nouveau programme d'amélioration de la couverture mobile, communément appelé « New Deal Mobile ». Ce nouveau programme, qui remplace les précédents « centres-bourgs » et « 800 sites stratégiques », ne nécessite plus de participations financières des collectivités, et redonne la responsabilité de la construction des sites mobiles aux opérateurs privés. Le New-Deal mobile est un programme prévu pour durer jusqu'en 2027.

L'exécution du programme New Deal s'appuie sur une équipe projet départementale, chargée d'identifier et de prioriser les zones mal couvertes sur lesquelles les opérateurs privés devront améliorer la couverture. Cette équipe a été officiellement constituée sous l'égide du Préfet de Haute-Savoie. Les membres officiels sont : la Préfecture, le Conseil Départemental, le SYANE, la Direction Départementale des Territoires et l'Association Des Maires de Haute-Savoie.

Le SYANE fait donc partie de la Gouvernance New Deal, et, de fait, en est aussi devenu l'organe opérationnel de suivi du programme pour la Haute-Savoie. Les autres membres de l'équipe départementale n'ont pas de capacités opérationnelles sur ce point.

La charge de travail relative au suivi New Deal augmente progressivement, au fur et à mesure de l'avancement du programme, mais aussi parce que le SYANE en devient un référent. Au-delà de l'identification des zones à prioriser, il faut maintenant mener les discussions avec les instances nationales et opérateurs, poursuivre et améliorer le dispositif de remontées des problématiques de couvertures mobiles rencontrées sur le territoire, accompagner et faciliter les démarches des opérateurs pour accélérer l'installation des sites, analyser les potentielles interactions et complémentarités avec le RIP, accompagner les communes, expliquer, vérifier que les couvertures mises en place par les opérateurs soient satisfaisantes etc.

Dans le même temps, les questions relatives au mobile sont de plus en plus fréquentes. Cette dynamique est portée par un usage croissant du mobile pour l'accès à internet en mobilité, mais aussi parce qu'il devient un support important au raccordement des locaux ne bénéficiant d'aucun réseau fixe de qualité.

Les enjeux des réseaux mobiles et fixes apparaissent de plus en plus complémentaires et les réponses aux sollicitations des territoires nécessitent souvent, désormais, d'articuler les deux types de couvertures.

Lors du DOB 2019, le Comité avait conclu que le SYANE devait poursuivre son rôle d'organe opérationnel du « New Deal téléphonie mobile », et avait approuvé la création d'un poste pour cela. Il avait été convenu de pourvoir ce poste en partenariat avec le Département. Cette démarche a été lancée, mais sans succès jusqu'à présent.

Le Comité est invité à se prononcer sur les conditions de poursuite de l'action du SYANE dans le New Deal Mobile : le Syndicat doit-il lancer le recrutement, ou doit-il reconsidérer son rôle dans le dispositif ?

LE DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE :

Pour rappel, voici les études issues de la mise à jour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SDTAN) dont le lancement ou la poursuite avait été prévu pour l'année 2019 :

Intitulé	Type de projet	Budget 2019
Plan d'Amélioration de la Fiabilité des Réseaux et Equipements Numériques pour les Ecoles	Etude	42.000 €
Wi-Fi public gratuit haut-savoyard	Etude	50.000 €
E-administration simplifiée et communicante	Pilote	25.000 €
Structure d'accompagnement de projet	Etude	25.000 €

Plan d'Amélioration de la Fiabilité des Réseaux et Equipements Numériques pour les Ecoles :

La dernière phase de cette étude est en cours de finalisation. Il s'agit d'élaborer une proposition de projet qui sera prochainement présentée aux élus du SYANE pour arbitrage sur son lancement effectif. Son lancement nécessitera un appui supplémentaire de conseils extérieurs, notamment pour la rédaction des cahiers des charges, et il est donc proposé d'inscrire 40.000 € HT au budget 2020 pour cela.

Wi-Fi public gratuit haut-savoyard :

Les trois premières phases de cette étude (qui en compte 4 au total) ont été réalisées. Une restitution est en préparation. Néanmoins le travail réalisé fait apparaitre une difficulté à rassembler une « masse critique » de besoins, qui pose alors des questions sur l'intérêt du déclenchement de la dernière phase, initialement prévue pour l'élaboration d'un montage projet opérationnel.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas inscrire de montants supplémentaires au budget 2020 pour cette thématique Wi-Fi, et d'attendre l'avis de la commission « Usages du numérique » pour la suite à donner.

Les deux autres projets, « E-administration simplifiée et communicante » et « Structure d'accompagnement de projet », n'ont pas été démarrés.

Outre le travail sur les études ci-dessus, la Direction Numérique a aussi accompagné le service Eclairage public du Syndicat pour l'intégration de la composante numérique dans l'activité EP. Par ailleurs, le Syndicat est resté à l'écoute des différentes initiatives menées par d'autres collectivités ou entreprises dans cette thématique.

Durant l'année 2019, à l'exception de l'étude sur le numérique scolaire, il est apparu que les principales activités relatives au « Développement des usages du numérique » ont naturellement trouvé un point de convergence autour de la thématique des « villes et territoires intelligents ».

Le travail que le SYANE mène actuellement avec la ville d'Annecy en est représentatif : il vise notamment à expérimenter et définir les modalités d'intégration des nouvelles technologies dans l'éclairage public, pour en améliorer l'efficience énergétique et économique, mais aussi pour en préciser le rôle comme support d'autres usages non directement liés à l'éclairage dans une dynamique de ville intelligente.

Le projet de PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) et de RTGE (Référentiel Très Grande Echelle) [voir plus loin] en est un autre exemple, dans lequel l'association d'outils numériques est utilisée, de façon hautement mutualisée, pour améliorer l'efficacité des services publics par la modélisation informatique des villes et territoires.

En outre, trois des projets issus du SDTAN, et dont le SYANE est porteur, ont des thématiques qui s'inscrivent dans la dynamique de territoires intelligents (Wi-Fi public, E-administration simplifiée et communicante, structure d'accompagnement de projets numériques)

Enfin, les récentes annonces, ailleurs en France, concernant quelques grand projets « Smart Cities » montrent la réalité de cette dynamique.

Il semblerait alors intéressant de structurer l'action du SYANE relative aux usages du numérique dans une démarche volontariste tournée vers les « villes et territoires intelligents ». Il s'agit de mieux structurer l'aide

que le SYANE peut apporter à ses membres dans cette dynamique en cours, qui nécessite la mutualisation de compétences et de moyens.

Pour l'année 2020, il est alors proposé :

- **De poursuivre l'étude du « Plan d'Amélioration de la Fiabilité des Réseaux et Equipements Numériques pour les Ecoles », et d'inscrire 40.000 € au budget 2020 pour le lancement du projet.**
- **De réorienter le travail du SYANE vers l'élaboration d'une stratégie de « villes et territoires intelligents », visant à élaborer un plan d'action opérationnel pour l'année 2021.**
- **De ne pas lancer les études « E-administration simplifiée communicante », et « Structure d'accompagnement de projet » sous la forme prévue initialement, mais d'en réintégrer les enjeux dans la stratégie de villes et territoires intelligents.**
- **D'inscrire au budget 2020 les montants initialement prévus, mais non engagés, des études « E-administration simplifiée et communicante » et « Structure d'accompagnement de projet », soit 50.000 €, pour la sollicitation de conseils externes nécessaires à l'élaboration de la stratégie villes et territoires intelligents.**

LA COUVERTURE HAUT DEBIT INTERNET PAR SATELLITE :

Depuis l'année 2012, le SYANE porte, en partenariat avec le Conseil Départemental, le programme d'aide à l'équipement « Satellite » (300 €/ kit satellite) pour pallier l'absence de l'ADSL. Ce dispositif avait été mis en place pour compléter le dispositif « zones blanches » du haut débit internet.

Depuis sa mise en place, un peu plus de 60 demandeurs ont ainsi été aidés. Depuis le début de l'année 2017, seulement 5 demandes ont été reçues, aucune en 2019. La baisse de la demande est sans doute due à l'amélioration générale des débits sur le territoire départemental, notamment du fait de l'action du SYANE (FTTH, amélioration des débits ADSL), de l'usage grandissant des réseaux de téléphonie mobile pour l'accès à internet dans les zones reculées, et de la montée en charge du dispositif national « Cohésion Numérique ».

Mais il reste des secteurs mal desservis par les réseaux mobiles et fixes, et malgré la baisse du nombre de demandes adressées au SYANE, il apparait néanmoins souhaitable de maintenir le dispositif afin d'assurer aux citoyens et entreprises les plus reculés un accompagnement financier pour le raccordement à internet. Ceci dans l'attente de la montée en charge des autres dispositifs nationaux, ou de l'arrivée de la fibre optique.

Pour l'année 2020, il est alors proposé :

- **De poursuivre le dispositif, sans en changer les conditions d'octroi, et d'inscrire 4.251 € au budget 2020, soit le solde de l'enveloppe initialement affectée.**

PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE ET REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE (PCRS / RTGE)

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique représentant les éléments de rues, de précision centimétrique, permettant aux maîtres d'ouvrage de positionner leurs réseaux de façon précise.

Ce fond de plan mutualisé est appelé Plan de Corps de Rue Simplifié - PCRS.

Pour la Haute-Savoie, il n'existe pas actuellement de PCRS mutualisé. La Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) a initié un projet en se rapprochant d'acteurs privés et publics. Le montage envisagé pose question sur la gouvernance du projet et son équilibre financier.

Le SYANE est propriétaire et/ou gestionnaire de nombreux réseaux sur le département : électricité, gaz, éclairage public, fibre optique, et à terme réseaux de chaleur.

Il semble indispensable que le Syndicat veille à l'élaboration d'un PCRS haut-savoyard pérenne et de qualité. L'enjeu pour le SYANE est avant tout la sécurité de ses réseaux et la continuité des services publics associés.

C'est la raison pour laquelle, il apparaît nécessaire que le SYANE et la RGD se rapprochent et collaborent afin d'établir un projet de PCRS solide, équitable, et dont la gouvernance demeure publique.

En outre, les techniques d'acquisition cartographiques actuelles présentent des potentialités bien supérieures aux seuls besoins de constitution du PCRS. Ceci pose la question de l'intérêt économique de mise en œuvre de ces techniques pour le seul besoin du PCRS.

Ce constat, partagé par d'autres acteurs du territoire, amène à envisager l'élaboration, simultanément au PCRS, d'un référentiel cartographique bien plus complet et dont les usages dépassent largement le seul cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux.

Ce PCRS amélioré, appelé Référentiel Très Grande Echelle (RTGE), apporte une représentation en 3 dimensions, et élargit de ce fait les usages à la gestion patrimoniale du domaine public, à l'urbanisme et à l'aménagement. Le RTGE s'inscrit dans une évolution générale des outils cartographiques utilisés par les collectivités pour la gestion de leur territoire. Il devient le socle de la smart-city.

Compte tenu de l'interdépendance du PCRS et du RTGE, il parait important de faire émerger un projet mutualisé, visant à se conformer aux obligations réglementaires avec un PCRS de qualité, et à doter également la Haute-Savoie d'un référentiel moderne de gestion du territoire.

De par les métiers du SYANE dans le déploiement et la gestion des réseaux, le développement du numérique, et le portage de projets complexes mutualisé au service des territoires, il apparait nécessaire que le Syndicat participe activement à la mise en place, et à la gouvernance du PCRS/RTGE haut-savoyard.

Il est donc proposé que le Syndicat :

- Se positionne sur le sujet du PCRS et du RTGE,
- Élabore un projet de PCRS/RTGE, dans lequel le SYANE est à la gouvernance, en collaboration avec la RGD et les intercommunalités,
- D'inscrire 500.000 € au budget principal 2020 pour l'initialisation du projet (250 k€ du budget principal au titre des réseaux gaz, éclairage public, électricité, et 250 k€ provenant du budget annexe très haut débit au titre des réseaux en fibre optique).

• Concessions Electricité et gaz

➢ Distribution publique d'électricité

Pour rappel, au cours de l'année 2018, le SYANE a signé un avenant au contrat de concession en cours (avenant n°14) avec les concessionnaires ENEDIS et EDF, sur la base d'un modèle national d'avenant établi par la FNCCR, permettant une prolongation du lissage de la R2 et du dispositif issu du « protocole de Montpellier ».

Conformément à cet avenant, en 2019, le SYANE a perçu 20 % du montant de la R2 calculée suivant la formule de lissage, additionnée d'un complément de redevance (80 %), qui sera perçu, en cas de signature du nouveau contrat, un mois après la date de prise d'effet du nouveau contrat de concession (1er janvier 2020).

Ainsi, la redevance 2019, au titre du contrat départemental s'est élevée **à 955 k€** (part R1 : 483 k€, 20 % part R2 : 472 M€).

Dans le cas d'une prise d'effet du nouveau contrat au 01/01/2020, le complément de R2 au titre de l'année 2019 représentera 1,9 M€ (rattaché à l'exercice 2020).

En 2020, et dans le cadre du nouveau contrat de concession, les redevances R1 et R2 seront significativement bonifiées en application de nouvelles formules de calcul :

- ✓ Redevance R1 qui s'établit à 615 k€ (niveau plafond),
- ✓ Redevance R2 qui s'établit à **4,1 M€,** du fait :
  - du versement du solde de **1,9 M€** mis en réserve en 2019,

- de l'attribution de la majoration exceptionnelle de 7 % au titre de la 1ère année, accordée aux concédants qui renouvelleront leur contrat avant le 1er juillet 2021, de **146 k€,**
- du montant de R2 moyennée de **2,1 M€** (sur la base des montants des programmes de travaux des années précédentes).

Les recettes perçues au titre de la redevance de concession permettent d'une part de financer le contrôle de la concession et des réseaux d'électricité et d'autre part, d'autofinancer une partie du programme de travaux du Syndicat.

Au titre du contrôle, pour 2020, il est proposé :

- ✓ de renouveler l'audit général des concessions sur les aspects techniques, comptables et service aux usagers pour un montant de **10 k€,**
- ✓ de réaliser des missions spécifiques de contrôle, pour un montant de **20 k€** concernant :
  - le suivi de la réalisation des investissements programmés par ENEDIS et du stock de provisions pour le renouvellement des ouvrages, issus du nouveau contrat de concession
  - l'enregistrement comptable des données sur le financement des ouvrages et des chantiers de renouvellement (financement des collectivités ou du gestionnaire de réseau)

  Ces missions auront pour objectif de contrôler l'application du nouveau contrat de concession et d'analyser certains éléments de la comptabilité du gestionnaire de réseau.
- ✓ de réaliser une campagne de mesure de l'électricité menée à l'été 2020 pour un montant estimatif de **7 k€.** Cette campagne aura pour objectif de vérifier la fiabilité du nouveau modèle de calcul d'ENEDIS qui intègre les producteurs et révèle un nombre de clients mal alimentés plus élevé qu'auparavant.

➢ Distribution publique de gaz naturel

La **redevance 2019** au titre des contrats de concession gaz s'est élevée à **154 k€.**

En 2019, la part R1 augmente compte tenu du transfert de la compétence optionnelle « gaz » au SYANE par la commune nouvelle d'Annecy en 2018, et du renouvellement fin 2018 de deux contrats de concession historiques (communes de Thyez et de Saint-Julien-en-Genevois) arrivant à échéance.

En 2020, le montant prévisionnel de la redevance R1 gaz s'établit à environ 160 k€.

Les recettes perçues au titre des redevances de concessions gaz permettent de financer le contrôle des concessions.

Au titre du contrôle, pour 2020, il est proposé de renouveler l'audit général des concessions gaz sur les aspects techniques, comptables et service aux usagers pour un montant de 10 k€.

Par ailleurs, début 2020, un nouveau modèle national de contrat de concession pour le gaz devrait être publié (sous réserve d'une finalisation des négociations début 2020).

Dans ce cadre, le SYANE serait amené à étudier ce nouveau modèle de contrat, établir des diagnostics et bilans de fin de contrat pour les contrats qui arrivent à échéance mais également pour les autres contrats qui pourraient basculer vers ce nouveau modèle. Il est proposé d'inscrire un montant estimatif de **20 k€** pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique associées.

Ce montant inclut 5 k€ dédiés à un bilan spécifique pour les 6 contrats qui arriveront à échéance en 2021.

➢ Gestion des données issues des contrôles de concession

En 2019, afin d'archiver et de valoriser l'historique des données recueillies dans le cadre des contrôles de concession pour la distribution publique d'électricité, ainsi que les indicateurs techniques et financiers nécessaires à cette activité, le SYANE a développé une base de données (prestation confiée à un bureau d'études).

Un montant de **25 k€** HT est proposé pour 2020 afin de réaliser un travail équivalent sur les données issues du contrôle des concessions gaz (mise à jour de la structure de la base de données).

➢ Le développement du gaz naturel :

Le SYANE est l'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz naturel sur 57 communes de Haute-Savoie, dont 8 desservies depuis 2008 dans le cadre d'un contrat de concession établi suite à une procédure de délégation de service public.

En 2019, suite à une volonté de la commune de Praz-Sur-Arly de développer le gaz sur son territoire et à la mise à jour de l'étude de faisabilité que le SYANE avait réalisé en 2012, le Comité syndical s'est prononcé favorablement, en juin 2019, pour le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public. La procédure devrait se prolonger courant 2020 avec le cas échéant, la perspective d'un contrat de concession pour l'automne 2020.

Sur les communes de Chêne-en-Semine et Clarafond-Arcine, le SYANE a étudié en 2019 la faisabilité d'une nouvelle desserte, en particulier sur une ZAC. Le SYANE est en attente d'un positionnement d'un prospect industriel sur la ZAC, et de la confirmation de l'intention par les communes pour confirmer le lancement d'une procédure en 2020.

D'autres projets de dessertes pourraient voir le jour, notamment pour accompagner le raccordement d'unités de méthanisation nécessitant la création de réseaux gaz. Afin d'évaluer le potentiel de densification et d'extension des réseaux gaz en Haute-Savoie, le SYANE engagera un travail de prospective via des développements spécifiques de l'outil Symaginer qui sera engagé en 2020. Des études complémentaires, pour un montant de 10 k€, sont programmées.

➢ Le développement des smart-grids :

Les Technologies de l'Information et des Communications (TIC), le déploiement de compteurs communicants et l'évolution du cadre réglementaire permettent d'échanger, d'obtenir de nouvelles données énergétiques, de traiter différemment (autoconsommation collective) les flux d'énergie sur les réseaux.

Afin d'exploiter au mieux ces nouvelles possibilités, de nouveaux outils technologiques, informatiques, administratifs et de nouveaux partenariats doivent être mis en place. Ces nouveaux outils doivent permettre d'élargir les possibilités d'actions des acteurs locaux dans le domaine de l'énergie et ainsi leurs permettre de mener de nouvelles politiques énergétiques locales afin d'atteindre leurs objectifs.

Dans ce contexte le SYANE est sollicité ponctuellement pour participer en tant qu'observateur, qu'acteur ou que partenaire à des projets innovants demandant la mise en œuvre de ces nouveaux outils dans le domaine de l'énergie (réseaux intelligents, communication transverse entre réseaux d'énergie, pilotage de la consommation ou de la production d'énergie, etc.)

A ce titre le SYANE a été sollicité par la commune d'Annecy pour la participation à un projet Européen visant à la mise en place et à la démonstration d'un quartier à énergie positive dans le cadre d'un appel à projet sur les Smart-Cities & Communities.

Le projet proposé est divisé en plusieurs lots (chaleur, production Photovoltaïque, système de suivi des consommations et des productions, etc.), l'intervention du SYANE est demandée sur certains lots (bornes de recharges, certains aspects de production d'énergie, intervention en tant que partenaire du projet).

L'enveloppe prévisionnelle pour la participation du SYANE à ce projet de 100 k€ sur la durée du projet européen, le montant de l'investissement nécessaire en 2020 étant estimé à 50 k€.

Une enveloppe complémentaire de 50 k€ est également prévue pour le lancement d'études et de démonstrateurs sur le sujet des réseaux intelligents : étude de prospective au niveau départemental pour identifier les opportunités de projets Smart-Grid, mise en place de solutions de pilotage de l'énergie sur le bâtiment du SYANE pour la réalisation d'un démonstrateur, etc...

• Eclairage public

La compétence optionnelle Eclairage Public exercée par le SYANE concerne 218 communes de la Haute-Savoie.

L'accompagnement du SYANE en la matière répond aux différents axes du programme EPURE - Eclairage Public Responsable du Syndicat (Connaissance du patrimoine, Eclairage qualitatif, Modernisation du parc, Service maintenu dans la durée) voulu par le Syndicat.

Conformément aux statuts, l'exercice de cette compétence se décline selon 2 options complémentaires :

- **Option A : Investissements**

Dans le cadre de cette option, le Syndicat intervient en qualité de Maître d'Ouvrage pour les Investissements ainsi que pour les études qui s'y rattachent à savoir :

- Les Diagnostics et/ou Inventaires préalables qui permettent la connaissance du patrimoine (étendue, vétusté …) et révèlent les besoins de modernisation / renouvellement du parc existant.

- Les Schémas Directeur d'Aménagement Lumière qui invitent à poser les orientations de l'éclairage à l'échelle de la commune (ambiances nocturnes en cœur de village, traitement différencié de l'éclairage en hameaux, spécificités des voies passantes…).

En matière d'investissement, les enveloppes mobilisées annuellement pour l'Eclairage Public avoisinent les 10 M€.

Ces investissements sont mobilisés dans le cadre d'opérations d'aménagement de voirie (souvent en coordination avec d'autres réseaux) mais également aux travers de Plans Pluriannuels d'Investissements impulsés par les communes dans le cadre de travaux de Gros Entretiens et Renouvellement - dits GER (remplacement de luminaires vétustes par des sources de technologie led, modernisation/sécurisation des armoires,…).

Dans le cas de travaux GER, la Maitrise d'œuvre peut être conduite en interne moyennant l'application d'un taux de 4 % intégrés aux coûts d'opérations.

Depuis plusieurs exercices, le Syndicat propose une politique incitative afin de favoriser la maitrise de la demande en énergie par le remplacement des sources dites « ballons fluos ». Cette politique se traduit par une participation financière majorée du Syndicat pour ce type d'opération.

Les clefs de financements appliquées entre la Commune et le SYANE au titre de l'option A s'établissent comme suit :

RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Travaux de 1er établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence électricité)	30 % Plafond : 4.000 € HT / candélabre
Mises en valeur	1.200 € HT / console
Rénovation / mise en conformité	30 %
Action MDE SYANE - Remplacement de luminaires « Ballons fluo »	
➢ Pour les communes ne disposant pas d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage public	40 %
➢ Pour les communes disposant d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage public	60 %

- **Option B : Investissement et Exploitation/Maintenance**

Par cette option, en plus des investissements portés par le Syndicat dans les conditions exposées ci-dessus, le SYANE assure l'exercice de l'exploitation/maintenance du parc d'éclairage public pour les 32 communes qui lui ont transféré la compétence.

D'ores et déjà 3 communes supplémentaires ont délibéré pour un transfert complet de la compétence effectif courant 2020, à savoir : POISY, GAILLARD, SAMOENS.

Avec ces patrimoines supplémentaires, ce sont près de 18.000 points lumineux qui sont référencés et suivis par les équipes du Syndicat.

Au plan financier, les coûts d'interventions au titre de cette compétence sont équilibrés en dépenses (marché de travaux) et en recettes (cotisations des communes au titre de la maintenance) pour le Syndicat.

Les frais de tenue à jour du patrimoine (SIG) ainsi que de gestion de la réglementation DT/DICT sont financés par une cotisation appelée annuellement auprès des communes, à hauteur de 5€ / Point Lumineux.

Courant 2019, la Commission Eclairage public du SYANE a engagé une réflexion afin de faire évoluer les modalités d'exercice de la compétence à court / moyen terme.

Sur le fond, il s'agit de répondre aux évolutions des technologies de l'éclairage public (conversion en Led, augmentation des durées de vie des lampes traditionnelles) tout en proposant un service et des cotisations simplifiés et adaptés (cotisation différentiée selon la typologie des sources lumineuses).

Pour 2020, il est proposé de maintenir les conditions d'exercice de cette compétence dans les mêmes conditions qu'auparavant, à savoir :

- ✓ Une cotisation annuelle de **5 €** par foyer lumineux au titre de la gestion patrimoniale,
- ✓ Au titre des interventions de maintenance : répercussion des charges annuelles réelles engagées par le SYANE, soit une enveloppe ajustée en 2020 compte tenu de l'augmentation des points lumineux concernés à **près de 510 k€** en dépenses et en recettes.

- **Géoréférencement des réseaux EP**

Un groupement de commandes (six lots affectés à trois entreprises) passé pour quatre ans est en cours d'exécution. Il vise à cartographier les réseaux enterrés en classe A (incertitude de localisation inférieure à 50 cm).

Il a démarré fin 2018 avec six communes test (Meythet, Taninges, Thyez, Talloires-Montmin). Il regroupe 19 membres répartis comme suit :

- 18 communes conservant la maîtrise d'ouvrage, après signature de convention et paiement d'une adhésion au coordonnateur (SYANE),
- Le SYANE maître d'ouvrage pour 81 communes.

Le SYANE participe à hauteur de 30% du montant total HT avec avance de financement. 3% de frais de gestion sont appliqués sur le montant TTC de l'opération.

L'opération à terme aura permis de recenser près de 1.660 km (estimation) de réseau d'éclairage public enterré, garantissant la mise en conformité au regard de la réglementation anti-endommagement des réseaux (2012) et l'obligation de recensement en classe A pour 2020 (unités urbaines) et 2026 (unités rurales). Le planning de réalisation est organisé en conséquence.

A ce jour, une vingtaine de communes ont été cartographiées pour un montant engagé de 439.246 €.

En 2020, une quinzaine de communes sont programmées pour atteindre 40 % du linéaire total de réseaux pour un montant estimé de 250.000 €.

• Domaine de l'Energie et des Energies Renouvelables

La politique du SYANE dans le domaine de l'Energie et des énergies renouvelables se poursuit en 2020 avec :

➢ Les Audits Energétiques Globaux et autres études d'aides aux décisions

Les orientations stratégiques du Syndicat positionnent le SYANE comme maître d'ouvrage pour les études d'aides à la décision en matière de Maîtrise de la Demande en Energie (audits et diagnostics) et en matière d'Energies Renouvelables (études de faisabilité).

Ces actions contribuent à accompagner les collectivités qui doivent désormais se conformer aux objectifs du Décret Tertiaire de la loi Elan, paru le 25 juillet 2019. Ce décret fixe des niveaux cibles de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² :

- ✓ - 40 % de consommation d'énergie en 2030
- ✓ - 50 % de consommation d'énergie en 2040
- ✓ - 60 % de consommation d'énergie en 2050

Le financement de ces études est assuré par :

- ✓ les ressources propres du Syndicat,
- ✓ une contribution des collectivités intéressées,
- ✓ des subventions allouées par des partenaires de l'Energie dont l'ADEME. L'accompagnement financier de l'ADEME est désormais réduit : il n'y a plus d'aide de l'ADEME pour les AEG ou Diagnostic à destination des collectivités, et le taux d'aide pour les études de faisabilité pour les énergies renouvelables est réduit de 70 à 50 %.

En 2019, la participation des collectivités au financement de ces études représente 50 % pour les AEG ou Diagnostics (= cas des collectivités > 14 000 hab. ou n'adhérant pas à au service CEP) et 30 % pour les études de faisabilité dans le domaine des énergies renouvelables.

Les AEG, diagnostics et études de faisabilité sont pris en charge à 100 % par le SYANE pour les collectivités adhérentes au service CEP.

Pour 2020, il est proposé de maintenir le niveau d'intervention du SYANE, aux mêmes conditions financières qu'en 2019.

Pour 2020, afin d'accompagner de manière plus globale les collectivités au-delà de la rénovation énergétique (au niveau de l'exploitation et la maintenance des bâtiments dans le temps), le SYANE évaluera l'opportunité de mettre en place un **dispositif d'achat groupé de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de Contrats de Performance Energétique**.

Il est précisé que ces études de type « AMO » peuvent bénéficier, à ce jour, d'un accompagnement financier de l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet.

➢ L'accompagnement du SYANE au titre des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le SYANE propose un dispositif de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) à l'attention de ses collectivités adhérentes. Ce dispositif permet la valorisation de CEE faisant suite à des actions éligibles (opérations permettant la réalisation d'économies d'énergies sur le patrimoine bâti).

Le produit des ventes de Certificats d'économie d'énergie est reversé aux collectivités concernées dans des conditions qui diffèrent selon que cette collectivité adhère au service de Conseil en Energie Partagé (reversement à 100 %) ou non (reversement à 85 %).

Pour le cas particulier des projets de rénovation subventionnés par le SYANE dans le cadre des « Appels à projets » (et pour les lauréats ayant atteint le plafond de subvention), le SYANE retient 15.000 € sur le montant des CEE valorisés, le complément étant reversé au lauréat.
Sur une année moyenne (par exemple 2018), le SYANE a valorisé l'équivalent de 16,8 GWh cumac de CEE, soit environ 100.000 € de recettes et environ 56.000 € reversés.

En 2019, avec des prix de CEE particulièrement élevés et une enveloppe de projets importante, environ **173,5 GWh cumac** ont été valorisés, soit environ **1.580.000 €** de recettes et **1.312.000 € reversés aux communes**.

➢ Le Service de Conseil en Energie Partagé (CEP) :

Le Service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est mobilisé par une quarantaine de collectivités représentant plus de 150.000 habitants et 530 bâtiments publics fin 2019.

L'adhésion au dispositif progresse de manière dynamique avec 9 adhésions supplémentaires en 2019 (et le renouvellement de l'adhésion au service pour l'ensemble des communes dont la convention d'adhésion est arrivée à échéance dans l'année).

Le Syndicat prend en charge une partie du coût du Conseil en Energie (50 %) et appelle une contribution annuelle auprès des collectivités adhérentes. En 2019, pour les communes de moins de 14 000 habitants, cette contribution est actuellement de **0,8 € /habitant/an**.

Il est proposé de maintenir ce niveau de cotisation pour 2020 et de créer un nouveau poste de conseiller en énergie, pour tenir compte de la progression du périmètre du service (nouvelles communes ayant émis le souhait d'adhérer fin 2019).

Pour les autres collectivités (communes de plus de 14.000 habitants ou EPCI-FP), la contribution est évaluée au cas par cas, en fonction du patrimoine bâti et des besoins (et fixée par délibération particulière du Bureau syndical).

Il est précisé que le soutien financier de l'ADEME au dispositif CEP (participation au financement des charges de personnel) s'est achevé en 2019.

Depuis 2019, le service de Conseil en Energie proposé aux collectivités du département intègre la réalisation d'études de niveau Audit Energétique ou Diagnostics Energétiques sur le patrimoine bâti public.

Le niveau et le périmètre d'étude sont déterminés selon les besoins de la collectivité par le conseiller énergie. Les bâtiments sont priorisés en fonction de leurs consommations d'énergie, des projets de la collectivité et des objectifs issus de l'application du « Décret Tertiaire »).

En 2020, le contenu du service de Conseil en Energie sera enrichi au regard de l'accompagnement que le SYANE propose par ailleurs aux EPCI-FP dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territoriaux, avec une mise en perspective des actions communales avec le suivi des indicateurs et des objectifs intercommunaux concernant la performance énergétique du patrimoine bâti.

Par ailleurs, le conseil sera adapté pour prendre en compte les nouveaux objectifs de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires fixés par le Décret Tertiaire de la loi Elan, paru le 25 juillet 2019.

Les arrêtés pour la mise en œuvre du décret tertiaire n'étant pas encore tous publiés, le SYANE proposera, courant 2020, d'ajuster l'accompagnement aux collectivités pour les aider à construire une stratégie de gestion du patrimoine répondant aux attentes du décret :

- Accompagnement pour le suivi et le renseignement de la plateforme informatique OPERAT gérée par l'ADEME, outil sur lequel dès 2021, chaque collectivité propriétaire assujettie au décret tertiaire devra publier ses consommations d'énergie finale et objectifs de consommation.
- Dispositif d'achat groupé favorisant la mise en place de Contrats de Performance Energétique pour la rénovation des bâtiments des collectivités.

➢ La massification de travaux d'efficacité énergétique :

Au-delà des dispositifs d'accompagnement ou d'études existants sur le territoire, certaines collectivités rencontrent des difficultés pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie ponctuels (isolation de combles notamment).

Aussi le SYANE évaluera l'opportunité de proposer et mettre en œuvre une opération de massification de travaux d'efficacité énergétique, afin d'identifier les travaux communs à plusieurs bâtiments sur un même territoire et de proposer une offre groupée « clé en main », avec des travaux de qualité et à un coût maîtrisé par l'effet volume du groupement d'achat.

Au travers ce dispositif, le SYANE pourrait proposer un accompagnement technique et financier mutualisé pour le contenu et le prix de la prestation, et une valorisation en CEE importante permettant de couvrir une partie du coût de ces prestations.

En 2020, le SYANE, via le service de Conseil en Energie, identifiera le potentiel de travaux d'isolation de combles pouvant être réalisé pour les bâtiments des collectivités de Haute-Savoie.

La mise en œuvre d'un questionnaire à destination des collectivités permettra de dimensionner le périmètre de l'action et le temps de portage nécessaire à sa mise en œuvre. Le dimensionnement du dispositif sera évalué en fonction des résultats du questionnaire et de l'étude.

➢ La Commission Consultative Paritaire de l'Énergie

Depuis 2016, et conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SYANE a instauré une **Commission Consultative Paritaire de l'Energie** dont l'objet est de : coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter les échanges de données.

Cette commission réunit des élus des EPCI à fiscalité propre et des élus du SYANE.

Elle se réunit en moyenne deux fois par an pour aborder des sujets tels que : les énergies renouvelables et le développement des installations photovoltaïques, l'éclairage public et urbain, les Plans Climat Air Energie Territoire,…).

Les deux dernières séances (décembre 2018 et septembre 2019) ont traité respectivement de mobilité durable et de réseaux de chaleur et de froid.

Pour 2020, les membres de la commission ont émis le souhait de mettre à l'ordre du jour le sujet des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), et celui des outils informatiques utiles à la planification énergétique.

➢ L'accompagnement des PCAET :

Depuis 2017, le SYANE accompagne les EPCI-FP qui le souhaitent à la réalisation de leur Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

8 conventions d'accompagnement ont ainsi été établies sur les territoires suivants : Communautés de communes Cluses Arve et Montagnes, Pays du Mont-Blanc, Arve et Salève, Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Pays Rochois, Communauté d'agglomération du Grand Annecy, Communautés de communes du Pays Rochois et du Genevois et Thonon Agglomération.

L'accompagnement du SYANE consiste en la réalisation d'un diagnostic réseaux-énergie, la participation aux ateliers ou comités techniques des PCAET organisés à l'initiative des intercommunalités pour co-élaborer le plan d'actions du territoire ou apporter une expertise sur les thématiques liées à l'énergie, aux réseaux, à la planification du développement des énergies renouvelables et à la performance énergétique.

En 2020, l'accompagnement du SYANE se poursuivra essentiellement par des partenariats d'études ou d'actions, et par le déploiement auprès des EPCI-FP adhérents au Syndicat de la plateforme Web SYMAGINER qui pourra servir de support à l'identification d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du PCAET, puis à leur évaluation.

En particulier, en 2020, le SYANE accompagnera la réalisation du Schéma directeur opérationnel des énergies de l'Agglomération d'Annecy, qui est l'une des actions de son PCAET.

➢ Le développement de l'outil de planification énergétique territoriale Symaginer :

Le SYANE développe une plateforme Web, appelée Symaginer qui intègre de manière dynamique des données relatives aux réseaux (électricité, gaz, chaleur) et à l'énergie. Cet outil permet d'augmenter la qualité et la précision de la vision du territoire et d'aider à la décision dans les exercices de planification énergétique territoriale.

Symaginer répond aux besoins propres du SYANE de valorisation automatisée de ses données métier, mais également à ceux des EPCI-FP pour l'élaboration de leur PCAET.

Un groupe de travail associant des EPCI-FP volontaires et la DDT74 s'est réuni à plusieurs reprises pour définir les analyses souhaitées et l'ergonomie de l'outil, afin de co-construire la plateforme.

La plateforme sera opérationnelle courant 2020. Les développements restants concernent la finalisation des modules métiers d'aide à la décision et l'adaptation à de nouveaux besoins tels que l'élaboration de schémas directeurs des énergies.

En 2019, le SYANE a budgété 345 k€ HT pour cet outil (via un marché de prestations informatiques), incluant le développement d'un ensemble de modules (réseaux de chaleur, diagnostic électrique, injection

de producteurs sur le réseau, desserte en gaz, injection de biogaz, éclairage public, rénovation/précarité, prospective sur le réseau électrique).

En 2020, il est proposé un budget complémentaire de 40 k€ correspondant à :

- La mise à jour des données fin 2020 : 7 k€
- Un complément d'analyse sur les nouvelles données transmises par les gestionnaires de réseau de consommation énergétique des bâtiments, utiles pour affiner la fiabilité du diagnostic énergétique territorial : 10 k€
- L'automatisation et la visualisation des analyses faites sur les données liées à la concession : 8 k€
- Une évolution de la plateforme pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement des EPCI-FP aux schémas directeurs des énergies : 15 k€

Le déploiement de l'outil dans les services internes du SYANE et au sein des EPCI adhérentes se fera progressivement courant 2020.

Par ailleurs, une convention sera mise en place auprès des utilisateurs externes pour la mise à disposition de l'outil et des données aux EPCI-FP adhérant au SYANE, et leurs besoins spécifiques (ex : accompagnement des EPCI-FP dans la réalisation de simulation de projets dans l'outil, aide à la compréhension des données manipulées dans l'outil).

- **Les appels à projets (AAP) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics**.

La rénovation des bâtiments publics représente un fort potentiel pour réaliser des économies d'énergie significatives. Le SYANE propose un soutien financier pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public bâti au travers d'un dispositif d'« Appels à projets » annuels, ouverts aux collectivités territoriales du département de la Haute-Savoie.

Ainsi depuis 2012, sur la base des dossiers présentés 76 projets de rénovation énergétique de bâtiments publics ont été soutenus par le SYANE. Ils ont permis de réaliser 9,8 GWh annuels d'économie d'énergie et d'éviter l'émission de 2.392 t de rejets de CO2 par an.

Les dossiers sont sélectionnés pour leur performance, leur qualité et leur exemplarité en matière énergétique.

Le dispositif encourage et accompagne des projets exemplaires en matière d'économie d'énergie, permet d'aider les collectivités dans la diminution de leurs consommations énergétiques et participe à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi pour la transition énergétique de 2015 dont notamment la division par deux de la consommation d'énergie finale d'ici 2050.

Pour 2020, il est proposé de reconduire une enveloppe financière identique à celle de 2019, à savoir **700 k€** alloués par le SYANE pour la réalisation de cette action.

- **Les achats groupés d'énergie :**

Le SYANE coordonne, depuis 2014, des groupements de commandes d'achat d'énergie (électricité et gaz naturel) réunissant plus de 150 adhérents pour le gaz et plus de 250 adhérents pour l'électricité (plus de 2.300 sites au total).

Le SYANE a conclu quatre appels d'offres permettant la fourniture en électricité de points de livraisons dont la puissance est supérieure à 36 kVa (anciens tarifs jaunes et verts) et la fourniture en gaz naturel de points de comptage quel que soit leur niveau de consommation.

En 2019, le SYANE a conclu un nouvel accord cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de gaz naturel à compter de septembre 2019, pour 1200 points de comptage et d'estimation de Savoie et Haute-Savoie représentant environ 198 GWh/an.

Les frais de fonctionnement de ces groupements de commandes (publication, assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagnement à l'exécution des marchés) sont couverts par les cotisations des membres aux groupements de commandes : 37 k€ ont été appelés en 2019 au titre de l'accord cadre concernant le gaz naturel pour la période 2019-2022, 50 k€ ont été appelés au titre de l'accord cadre concernant l'électricité pour la période 2018-2021.

En 2020, le SYANE préparera la stratégie d'achat du futur marché groupé d'achat d'électricité (recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour 30 k€) et recensera les attentes des adhérents : opportunité du recours à une énergie 100 % renouvelable, mise en concurrence de certains sites en tarifs réglementés de vente, etc.

Fin 2019, la loi énergie-climat entérine **la prochaine fin légale des tarifs réglementés de vente en électricité pour les contrats inférieurs à 36 kVa**.

Les collectivités sont concernées **dès le 1er janvier 2020**, et de fait ne peuvent plus recourir aux « tarifs bleus » pour leurs nouveaux contrats. Le SYANE sera amené **à organiser un achat groupé** et dimensionner l'organisation correspondante.

- **L'électrification de sites isolés** (Production photovoltaïque).

Le SYANE, autorité concédante du réseau de Distribution Publique d'Electricité en Haute-Savoie, est amené à réaliser l'électrification de sites dits isolés ; ainsi désignés car trop éloignés pour pouvoir bénéficier d'un raccordement au réseau public (refuges, chalets d'alpages…).

Cette prérogative s'applique en commune rurale et bénéficie de fonds spécifiques du FACé. Les installations ainsi réalisées sont intégrés à la Concession départementale et exploitées par le distributeur ENEDIS.

S'agissant du financement de ces opérations, il est proposé au Comité de maintenir la participation du SYANE à hauteur de **80 %** du montant TTC des travaux et d'affecter une enveloppe prévisionnelle est de **90 k€** pour 2020.

- **L'exercice de la compétence optionnelle Réseaux de Chaleur**

La dernière réforme statutaire du syndicat avait doté le SYANE de la compétence optionnelle « Réseaux de Chaleur et Froid ».

En parallèle, et afin d'avoir la possibilité de recourir à une gestion de ce Service Public sous forme de régie, le Syndicat a constitué Syan'Chaleur - Régie autonome sans personnalité morale - qui dispose d'un Budget Annexe dédié.

A ce jour, 3 communes ont opté pour transférer la compétence « Réseau de Chaleur et Froid » au SYANE : SAINT-JEOIRE, AMBILLY et VILLE-LA-GRAND.

Au plan opérationnel, deux projets sont engagés par Syan'Chaleur, à savoir :

- Construction d'un réseau de chaleur sur la **commune de SAINT-JEOIRE** :

  Le financement et la pré commercialisation sont réalisés à ce jour.

  Les travaux de construction sont en cours d'exécution.

  La mise en service est envisagée pour la fin d'année 2020 et des premières recettes de fonctionnement sont attendues sur cet exercice.

- Construction d'un réseau de chaleur sur les **communes d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND** :

  Le financement et la pré commercialisation sont en cours de validation.

  Dès validation, un Marché Global de Performance pourra être attribué et notifié auprès d'entreprise et/ou groupement d'entreprises spécialisées.

  Pour 2020, il y a lieu d'engager en Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » les montants de travaux et d'aides diverses (Fonds Chaleur ADEME estimé à 3.4 M€) pour assurer le financement de l'opération estimées en dépense à près de 7,5 M€.

- D'autre démarches sont en cours d'évaluation est pourrait conduire à de nouveaux programmes dans le cadre de transfert de compétence courant 2020.

Il est précisé que les coûts internes au SYANE (personnel…) liés à cette compétence sont financés par ce budget (quoteparts intégrées aux plans d'affaires de chacun des réseaux) par les produits de la vente de Chaleur.

Toutefois, les premières recettes significatives sont attendues sur l'exercice 2021 (SAINT-JEOIRE). Ainsi, afin d'accompagner l'actuelle phase de démarrage de la Régie, et particulier avec le lancement du projet d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND, il est proposé d'inscrire au Budget Annexe Réseaux Chaleur 2020, une avance forfaitaire remboursable au Budget Général d'un montant de 200.000 €.

➢ La mobilisation du potentiel de la ressource géothermique

Depuis l'été 2019, le SYANE pilote une étude de faisabilité pour la production et la distribution de chaleur à partir de géothermie de moyenne profondeur sur le territoire de l'agglomération d'Annecy. Cette étude est menée en partenariat avec la Ville d'ANNECY, qui exerce la compétence « Réseaux de chaleur », et le Grand Annecy, en charge du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'identification du potentiel géothermique en sous-sol s'appuie sur des travaux de recherche conduit par l'Université Savoie Mont Blanc (USMB), sur la période 2019-2020 dans le cadre d'un partenariat approuvé par délibération du Comité Syndical. Ce partenariat prévoit une contribution financière du SYANE aux recherches faites par l'USMB pour un montant de 51.200 €, dont 60 % ont été versés fin 2019, et 40 % restent à verser fin 2020.

Les premiers éléments d'étude révèlent un sous-sol susceptible de permettre de mobiliser une ressource géothermique. Cette ressource pourrait être exploitée par la création d'un réseau de chaleur sur un périmètre de communes présentant une forte densité (6.000 à 8.000 équivalent logements).

Afin de consolider l'étude de faisabilité, il y a lieu de réaliser un forage exploratoire qui pourrait être envisagé à échéance 2021. Dans ce contexte, les partenaires du projet, réunis en COPIL, proposent d'engager en 2020 les démarches techniques et administratives préalables à la réalisation d'un forage exploratoire (préfaisabilité et permis minier, …).

Pour ce faire, il y a lieu d'inscrire un montant prévisionnel de **100 k€** pour la finalisation de ces études préalables. Le financement de cette opération est assuré à 70 % par le Syndicat et 30 % par les partenaires à ce programme dans le cadre d'une convention (à réajuster courant 2020).

Par ailleurs, une subvention de l'ADEME est attendue à hauteur de 50 % des études techniques opérationnelles.

Il est précisé que ce type de démarche pourrait être mené sur d'autres zones urbaines du département (bassin genevois,….)

➢ La Société d'Economie Mixte SYAN'EnR :

Depuis le 17 octobre 2017, le SYANE avec ses partenaires ESSProd, RETProd et SIPEnR, ont créé la société d'économie mixte Syan'EnR.

Cette démarche vise à favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Haute-Savoie (voire davantage).

Statutairement, cette structure peut porter, construire et exploiter des installations performantes de valorisation des ressources locales et/ou de participer à des projets d'initiative privée ou publique, en y associant, le cas échéant, des participations citoyennes.

Le fonctionnement de SYAN'EnR s'articule autour d'un Président Directeur Général et d'un Conseil d'Administration amené à se prononcer sur les principales décisions.

Dernièrement, le Conseil d'administration a acté la création d'un poste de Directeur Général de Syan'EnR afin d'accompagner le développement de la structure (constitution de société filiale, évaluation de plans d'affaire, promotion de la structure…).

Les dossiers techniques alimentant les activités de SYAN'EnR (sites de productions d'énergies renouvelables,…) sont conduits par les agents du SYANE moyennant des contributions proportionnelles au temps passé et/ou aux biens matériels mobilisés (bureaux, véhicules,…). Les règles de reversement des contributions de SYAN'EnR vers le SYANE sont définies par une convention de coopération.

Pour 2020, plusieurs projets notamment en photovoltaïque et hydro-électricité devraient être confirmés vers un stade opérationnel (avec la création d'une société de projet).

En parallèle, une prospective financière de cette structure est diligentée par le Président Directeur Général afin d'évaluer les besoins en apports de fonds qui pourraient être rendus nécessaire à court terme, notamment avec la réalisation de nouveaux projets.

Pour 2020, la contribution reversée au SYANE par SYAN'EnR au titre de la Convention de Coopération et d'un bail de location (1 bureau) s'évalue à 63 K€ environ.

• Mobilité propre

➢ Service public d'IRVE (infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables)

De 2015 à 2019, le service public de recharge de véhicules électriques a été assuré dans le cadre d'un marché d'exploitation en groupement avec 4 autres syndicats d'énergie et comprenant la mise en place de l'infrastructure de recharge, sa maintenance, son exploitation et des services aux usagers (support téléphonique, sites web, etc.).

Depuis le lancement du service de recharge fin 2016, la croissance de son utilisation est régulière. Entre 2018 et 2019, le nombre d'abonnés au service a été multiplié par 3 environ et la quantité d'énergie délivrée par 4.

En 2020, le marché public arrive à son échéance. Un groupement d'autorités concédantes comportant 11 syndicats d'énergie des régions AuRA et PACA et coordonné par le SYANE a été mis en place en vue du passage de ce service en délégation de service public (DSP).

La consultation a été lancée en avril 2019 et devrait aboutir en février 2020.

La date de bascule en exploitation de la délégation de service public est prévue en juin 2020.

Pour l'année 2020, à la demande des 11 syndicats, il est proposé que le SYANE poursuivre son rôle de coordination du groupement, qui implique la préparation de la bascule d'un mode de gestion à l'autre, la mise en place de nouveaux outils de suivi et d'animation du groupement et le contrôle de la DSP.

Les moyens humains nécessaires à cette animation et ce contrôle seront **financés par l'ensemble du groupement**, au travers de la redevance de contrôle versée par le délégataire.

Par ailleurs, le SYANE sera en charge du suivi plus particulier du réseau de bornes sur la Haute-Savoie, avec des actions spécifiques de suivi du changement du mode de gestion.

L'année 2020 sera une année de transition entre les deux modes de gestion :

- Fonctionnement :

L'ensemble des dépenses de fonctionnement pour 2020 (fonctionnement de la DSP, électricité, marché en cours pour l'exploitation du service, redevances d'occupation du domaine public et assistance à maîtrise d'ouvrage) est estimé à 326 k€.

Les recettes de fonctionnement attendues comprennent : les recettes provenant des usagers du service, les participations des communes, les redevances d'occupation des points de charge (véhicules en autopartage pour lesquels un point de charge est dédié), la redevance liée à la DSP et les contributions des membres du groupement.

Elles sont estimées à 172 k€ pour 2020.

- Investissement :

En termes d'investissements l'installation de 5 bornes accélérées supplémentaires est prévue début 2020. A ces 5 bornes, s'ajoute l'installation d'une borne rapide envisagée en 2020.

Par ailleurs pour la phase en DSP, des investissements supplémentaires, dont une partie est à la charge du SYANE, seront réalisés par le délégataire.
L'enveloppe nécessaire à l'ensemble de ces investissements est estimée à 182 k€.

Les recettes d'investissement prévues en 2020 comportent : le solde des subventions associées au déploiement initial du réseau du SYANE, la contribution des communes et du programme AVENIR sur les 5 bornes accélérées qui seront mises en service en 2020.

Elles sont estimées à 137,1 k€.

La création d'un budget annexe sera nécessaire à terme.

- **Infrastructures de GNV (Gaz Naturel pour Véhicules)**

Une étude a été portée par le SYANE en 2018 pour étudier les besoins en terme de stations GNV et H2.

Concernant le GNV, elle n'a pas mis en évidence de besoin à court terme d'infrastructure supplémentaire à celle existante ou en projet pour 2020. Le besoin en infrastructures supplémentaires se situe plutôt à partir de 2025.

Les actions en 2020 consisteront au suivi des projets portés par l'initiative privée et à du conseil aux collectivités (y compris la veille et la participation à des groupes de travail pertinents).

- **Infrastructures d'avitaillement en hydrogène**

L'étude réalisé par le SYANE en 2018 n'a pas mis en évidence de besoin d'investissement à la maille départementale à horizon de 5 ans. Il existe cependant des opportunités liées au projet « ZEV : Zéro Emission Valley » porté par le Région.

Dans ce cadre, une station H2 pourrait être mise en place sur le périmètre du Grand Annecy. Dans ce cas, le SYANE pourrait assurer un rôle d'animation et de fédération des acteurs locaux.

Par ailleurs sur ce sujet, il sera nécessaire d'assurer la veille, le suivi des projets portés par l'initiative privée et de conseiller (si nécessaire) les collectivités à l'échelle départementale (y compris d'assurer la veille et de participer aux groupes de travail pertinents).

- **Projets mobilité innovants**

Le lancement de démonstrateurs projets de recharge intelligente, ayant pour objectif le pilotage des recharges pour diminuer leur impact sur le système électrique et faciliter l'injection d'énergie renouvelable, sera étudié dans le cadre du volet sur les « Smart-Grids » (voir paragraphe associé).

4. AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

- **Subventions aux collectivités ayant une régie ou une SEM d'électricité :**

Pour l'année 2019, une partie de la dotation du Conseil Départemental a été reversée par le SYANE à hauteur de 26,5 %, soit 662.500 €, aux collectivités sous Régie ou SEM d'électricité (Maîtres d'ouvrages de leurs travaux), représentant 55 communes du département.

	%	2019
SYANE	73,5 %	1.837.500 €
Collectivités sous Régie ou SEM d'électricité	26,5 %	662.500 €
TOTAL		**2.500.000 €**

Pour 2020, il convient de déterminer la répartition de la dotation départementale de 2,5 M€ entre les collectivités sous Régie ou SEM d'électricité qui restent maîtres d'ouvrages de leurs travaux, et le SYANE.

Il est proposé de reconduire en 2020 les taux de répartition appliqués en 2019.

- **Solidarité : subvention à l'association ESF (Energies sans frontières) :**

Le SYANE soutient l'association ESF et a ainsi attribué depuis 2010 des subventions pour la réalisation de 7 projets d'électrification et d'éclairage public dans des pays en voie de développement (LAOS en 2010, TOGO en 2012, MADAGASCAR en 2014, HAITI en 2015, MADAGASCAR en 2016, LAOS en 2018, projets en cours au Bénin).

Il est proposé d'attribuer une subvention à cette association en 2020, à hauteur de 8.000 €.

- **Moyens informatiques :**

L'accroissement des effectifs du SYANE, la diversification des métiers pratiqués mais aussi leurs interactions incitent à faire évoluer l'organisation des méthodes de travail et des outils mis à disposition.

Les enjeux sont de répondre efficacement aux besoins des services en les accompagnant dans l'acquisition de solutions logicielles métier adaptées à leurs exigences et pouvant s'articuler plus globalement avec le système d'informations du syndicat.

Il s'agit également d'améliorer la mobilité des agents, la plupart exerçant des activités nomades de par les déplacements réguliers en mairies, sur chantiers, mais également d'anticiper la mise en œuvre du télétravail. Le renouvellement du parc d'ordinateurs se fait depuis plusieurs années en privilégiant la mobilité et se poursuit afin de renouveler une grande partie du parc matériel existant.

Tout ceci repose sur une infrastructure informatique dont la fiabilité doit nécessairement être accrue. Les équipements actuels (serveurs) sont vieillissants et fonctionnent avec des versions logicielles anciennes. Une refonte de l'architecture informatique est en cours pour garantir une meilleure continuité de service et une éventuelle reprise d'activité en cas de défaillance majeure.

L'augmentation du volume des données, leur préservation, la sécurisation des accès dans un contexte réglementaire et technique très mouvant nécessitent un accompagnement de plus en plus spécialisé ainsi que la mise en œuvre de technologies de plus en plus sophistiquées.

Des investissements informatiques significatifs amorcés en 2019 (650 k€ de crédits inscrits en logiciels et matériels) vont être renforcés en 2020 pour relever tous ces défis **(750 k€)**.

- **Charges de Personnel :**

Pour le BP 2020, l'inscription prévisionnelle pour les charges de personnel serait de **4,4 M€** dont **0,7 M€** pour les personnels du RIP THD, à charge du Budget annexe « Très haut débit ».

La charge nette pour le Budget principal est donc de **3,7 M€, représentant ainsi 18 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

- **Contributions au budget de fonctionnement :**

Proposition de reconduire en 2019, les contributions suivant les modalités suivantes :

- 3 % du montant des opérations avec perception de 80 % lors du lancement effectif de l'opération.
- Pour les Collectivités ayant une régie ou SEM d'électricité, taux de contribution de 1 % sur le montant des subventions allouées.
- Pour les Collectivités qui bénéficient d'une désignation de Maîtrise d'ouvrage par le Syndicat, taux de contribution de 1 % sur le montant des subventions allouées par le Syndicat.
- La cotisation fixe à l'habitant ne doit pas être le levier du financement des investissements sur les réseaux. Il est proposé de maintenir les cotisations fixes de 2017, à savoir :
  - ✓ 0,55 €/hab. pour les communes dont le SYANE est percepteur de la TCCFE,
  - ✓ 0,80 €/hab. pour les collectivités (communes et intercommunalités) non soumises à contribution au titre de la TCCFE,
  - ✓ 0,08 €/hab. pour le Conseil Départemental,
  - ✓ Avec l'adhésion au SYANE des intercommunalités (EPCI-FP), il est proposé de fixer leur cotisation à 0,30 €/hab.

- **TCCFE**

Le SYANE sera percepteur, en 2020, de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) pour le compte de 228 communes.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est habilité à percevoir la taxe sur les consommations finales d'électricité au lieu et place des communes :

- Soit de plein droit lorsque la population de ces communes est inférieure ou égale à 2000 habitants, ou bien supérieure à ce seuil mais que le Syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010.
- Soit sous réserve de l'accord des communes (délibérations concordantes), si ces communes comptaient plus de 2000 habitants au 31 décembre 2010 et percevaient elles-mêmes la taxe à cette date.

En 2020, le périmètre de perception de la TCCFE pour le SYANE est le suivant :

- 200 communes où le SYANE est percepteur « historique »,
- 28 communes urbaines pour lesquelles le SYANE est percepteur par « délibérations concordantes » (y compris les communes nouvelles).

En 2020, le Syndicat percevra **18,5 M€** de taxe, dont 11,3 M€ pour les communes « historiques » et 7,2 M€ pour les communes sous « délibérations concordantes ».

Sur les 18,5 M€ qui seront perçus par le SYANE, un taux de reversement de 85 % est appliqué aux communes, à l'exception des 4 communes urbaines qui conservent leur compétence éclairage public (ANNEMASSE, CHAMONIX, RUMILLY, EPAGNY-METZ-TESSY) et qui bénéficient ainsi d'un taux de reversement de 92,5 %.

Le Syndicat retiendra donc **2,7 M€** de TCCFE en 2020.

Depuis 4 ans le nombre de fournisseurs alternatifs présents sur le périmètre du SYANE a fortement évolué. En 2019, **38 fournisseurs** déclarent la TCCFE au SYANE contre 28 en 2017 et 17 en 2015.

En 2020, sur la base d'anomalies et incohérences constatées en 2019, il est proposé d'effectuer des **contrôles sur pièces auprès de certains fournisseurs**. A ce titre, le SYANE propose d'inscrire **10 k€** pour la réalisation de cette mission.

- **Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) :**

La mise en œuvre du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale dès le 1er janvier 2015 a modifié les critères de classement des communes en régime urbain ou rural, compte tenu de leur population et de leur appartenance à une aire urbaine.

En application des arrêtés préfectoraux de classement des communes du 26 septembre 2014, pris en application de ce décret, ce sont **41 communes sous concession départementale** qui sont passées **du régime rural au régime urbain** à compter du 1er janvier 2015 (soit 22 % des communes rurales).

Cette réforme a des impacts sur le **montant des dotations** nationales versées à la Haute-Savoie dans le cadre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification qui participe au financement des travaux sur les réseaux d'électricité en zones rurales.

Pour le SYANE, cette diminution a représenté environ **1 M€** pour l'année 2016 et **800 k€** pour l'année 2017. La dotation globale 2020 pour la Haute-Savoie devrait être équivalente à celle de 2019. Elle est évaluée à **2,9 M€,** soit **2,2 M€** pour la part du SYANE.

Après 2020, suite au renouvellement des conseils municipaux, un nouveau classement des communes doit intervenir. Toutefois, les textes régissant les aides de l'Etat à l'électrification rurale (FACE), et visant la définition du critère de ruralité **sont susceptibles d'être modifiés**.

L'objectif poursuivi est de mieux prendre en compte le caractère rural des ouvrages de distribution publique d'électricité, qui en réalité ne dépend pas de la population de la commune.

Les dispositions actuelles du décret n°2013-46 permettant au Préfet d'ajouter, à la demande de l'AODE, certaines communes pour cause d'isolement de la commune ou de dispersion de son habitat, n'ont pas suffi à traiter le cas des communes très étendues, notamment les communes nouvelles créées par fusion de communes en application de l'article L 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les **nouveaux critères impacteront, courant 2020** (pour application en 2021), **le périmètre de la ruralité**, et par voie de conséquence le niveau de dotations au titre du FACE.

Le SYANE réalisera en 2020 une analyse de cet impact et engagera, le cas échéant, une discussion avec les communes concernées et le Préfet.

- **Evolution de l'épargne du SYANE**

L'épargne brute (Recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) s'élèvera en 2019 à environ **2,2 M€** et **l'épargne nette** (épargne brute – remboursement du capital de la dette) à **1,5 M€.** Ce léger décalage est lié aux renégociations de dettes liées aux emprunts structurés et à des fins de programme de travaux, le SYANE n'ayant pas d'endettement propre.

Compte tenu des éléments de la prospective financière réalisée en cette fin d'année pour la période 2020-2024, l'évolution de ces deux indicateurs devrait être la suivante :

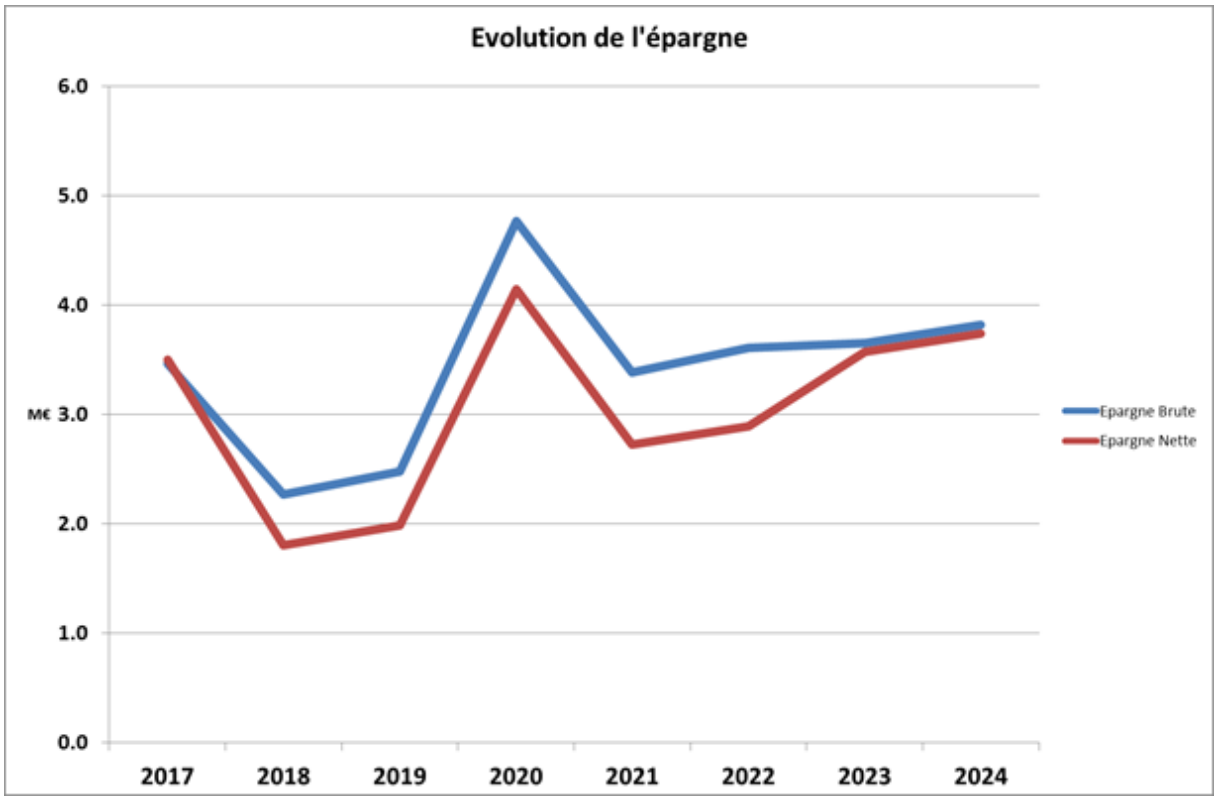

- **Réaffectation des locaux sis 27-29 rue de la Paix et acquisition d'un nouveau bâtiment**

L'accroissement des compétences du SYANE dans le domaine des énergies et du numérique s'est accompagné d'une augmentation de ses moyens financiers, humains et matériels.

Au printemps 2018, le Syndicat s'est installé dans son nouveau siège pour y loger ses collaborateurs dont le nombre n'a cessé d'augmenter. Avec l'aménagement du dernier plateau disponible, les locaux dont dispose aujourd'hui le Syndicat seront intégralement occupés en tout début d'année 2020.

Les perspectives de développement, notamment dans le secteur des énergies renouvelables et en ce qui concerne les missions d'assistance aux collectivités, laissent entrevoir des besoins nouveaux à moyen terme.

La nature des activités du SYANE et son positionnement comme acteur opérationnel de la transition énergétique et du numérique de la Haute-Savoie imposent donc une réflexion à un horizon 15/20 ans en terme de locaux en lien avec la croissance de ses effectifs.

C'est pourquoi, le Syndicat projette l'acquisition de surfaces de bureaux supplémentaires d'une superficie évaluée à 1.000 m2 en consacrant une enveloppe de 3,9 M€ HT dès le BP 2020 afin d'être en mesure de saisir toute opportunité.

Avec ses bureaux et stationnements situés au centre-ville d'Annecy, le SYANE détient des réserves patrimoniales à hauteur de 2 M€ susceptibles d'être mobilisées à court ou moyen terme et venir en complément d'un emprunt. Avec cet investissement, le SYANE se dote en outre de recettes locatives potentielles à même de couvrir les charges de remboursements.

Débat,

Au vu des exposés présentés dans le Rapport pour la tenue du Débat d'orientations budgétaires, les élus du Comité, après avoir sollicité diverses précisions, donnent un avis favorable aux propositions présentées par le Président et l'exécutif du Syndicat.

Les principales orientations et propositions pour 2020 sont ainsi validées et reçoivent un avis unanime favorable par l'assemblée.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

14. TAUX DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'ANNEE 2020.

Exposé du Président,

Le Comité est invité à se prononcer sur les taux de participations financières et de contributions en vigueur au SYANE.

1) Taux de participations financières pour le programme principal de travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques.

Le Syndicat réalise, en tant que maître d'ouvrage, les opérations de travaux dans les domaines de réseaux de distribution de l'électricité, de l'éclairage public et des réseaux de communications électroniques. Le montant des opérations comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.

Il est proposé d'ajuster les taux de participations financières pour l'année 2020 afin de tenir compte de la politique proposée dans le cadre du DOB précédemment exposé :

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL		
	Taux applicables au 1er janvier 2020	
	Communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE	**Communes qui perçoivent directement la TCCFE**
RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE		
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale (1)	80 %	
Electrification des écarts en commune Rurale (Extension de réseau pour le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) (2)	40 %	
Autres raccordements en commune Rurale	40 %	
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) : en commune Urbaine (1) en commune Rurale (1)	 40 % 50 %	30 %
Plan pour la Qualité des réseaux • Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens) dans le cadre du «Plan Pluriannuel d'Investissements Enedis / SYANE » en commune Urbaine en commune Rurale • Autres opérations dans le cadre du Plan qualité à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	 60 % 80 % 100 %	
Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique	80 % Sur prog. Facé	

(1) Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.

(2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40%), la commune (20%) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40%).

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL (suite)	
	Taux applicables au 1er janvier 2020
RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	
Travaux de 1er établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence électricité) Mises en valeur	30 % Plafond (3) : 4.000 € HT / candélabre 1.200 € HT / luminaire
Rénovation / mise en conformité	30 %
Action MDE SYANE - Remplacement de luminaires « Ballons fluo » ➢ pour les communes (ou intercommunalités) ne disposant pas d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage public ➢ Pour les communes (ou intercommunalités) disposant d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage public	40 % 60 % Plafond (4) : 1.200 € HT / luminaire
RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
Effacement coordonné de réseaux télécoms (mise en souterrain)	0 %
Réalisation de Génie civil pour réseaux de communications électroniques - Travaux à la demande des communes (ou intercommunalités)	0 %
Anticipation Génie civil Fibre Optique -Travaux réalisés à l'initiative du SYANE	100 %

(3) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses H.T. de l'opération Eclairage public (travaux, maîtrise d'œuvre, sécurité,…). Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre de candélabres (ensemble mât + luminaire) x 4000 € + nombre de luminaires x 1200 €.

(4) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses H.T. liées au remplacement de luminaires de type « Ballons fluos ». Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre luminaires x 1200 €.

Les taux sont appliqués aux montants HT des travaux et études.

En fonction des dispositions de la Loi de Finances, la T.V.A. est facturée ou non aux communes (ou intercommunalités) pour les travaux autres que ceux de l'électrification. La règle applicable étant la mise à charge de la communes (ou intercommunalités) de la TVA (tout ou partie) que le SYANE n'est pas en mesure de récupérer.

Les contributions financières des communes (ou intercommunalités) aux opérations de travaux sont donc déterminées à partir des taux de participations financières du SYANE à ces opérations.

2) <u>Autres Taux de participations financières aux études, services, et travaux.</u>

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX ETUDES et SERVICES de MDE et ENR	
	Taux applicables au 1er janvier 2020
Patrimoine bâti communal ou intercommunal et autres équipements Audits énergétiques MDE (Maîtrise de la demande en énergie)	
• Pour les communes de moins de 14 000 habitants qui adhérent au service CEP à partir du 01/01/2020,	Inclus dans la mission de C.E.P.
• Pour les autres communes et pour les EPCI qui adhérent au service CEP à partir du 01/01/2020.	50 %
• Pour les autres collectivités.	50 %
Etudes de faisabilité EnR (Energies Renouvelables) :	
Bois énergie, hydroélectricité, photovoltaïque,… (y compris études pour sites isolés, non suivies de travaux)	70 %
Conseiller en Energie partagé (CEP) : **Communes < 14.000 habitants** : coût annuel évalué à 1,6 € /an / habitant. La contribution de la commune est de **0,8 € / an / habitant**, soit une prise en charge de **50 %** du coût du service par le SYANE. Le coût/habitant ainsi que le taux de participation sont valables pour toute la durée de la convention. **Communes > 14 000 habitants et intercommunalités** : coût annuel évalué au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et du service. Le montant de la contribution annuelle de la collectivité est fixé par convention avec le SYANE, avec **prise en charge de 50 %** dudit coût par le Syndicat. Ce taux de participation est valable pour toute la durée de la convention.	
Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) des collectivités adhérentes (convention) - Modalités de reversement (5).	
Collectivités adhérentes au service de « Conseiller en Energie Partagé » (C.E.P.) du SYANE	100% du produit de la vente
Autres Collectivités	85 % du produit de la vente
Cas particulier des CEE-TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte)	95 % du produit de la vente
Eclairage public	
Diagnostics, inventaires, Schémas Directeurs Aménagement Lumière (SDAL) sur les réseaux d'éclairage public	30 %
Détection/cartographie des réseaux enterrés existants (6)	30 % plafond : 0,9 € HT / ml
Eclairage public : Taux pour Maîtrise d'œuvre interne applicable aux travaux GER Gros Entretien et Rénovation	4 %

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX ET SERVICES IRVE	
IRVE (Investissement)	
Bornes « accélérées » dans le cadre du projet de déploiement financé par le Programme Investissement Avenir (programme 2015-2018)	75 %
Bornes « accélérées » dans le cadre de la seconde phase de déploiement (à compter du 1er janvier 2020)	64 %
IRVE (Exploitation) Le SYANE assure le fonctionnement du réseau de bornes de charges. La contribution forfaitaire des collectivités à ces charges de fonctionnement est fixée à : 450 € / an / borne « accélérée » (au prorata temporis la première année à compter de la date de mise en service de la borne).	

(5) Hors Appels à Projets du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments disposant d'un règlement spécifique.

(6) La participation du Syndicat est assortie de prescriptions particulières formalisées dans le cadre d'une convention particulière avec chacune des collectivités concernées.

Les taux sont appliqués aux montants HT des études et travaux.

3) <u>Contributions 2020 pour la gestion et la maintenance de l'Eclairage public pour les collectivités ayant transféré la compétence au SYANE suivant l'option B « Investissement et Exploitation / Maintenance » :</u>

- **Contribution annuelle au titre de la gestion patrimoniale** :
  - 5 € / foyer lumineux,
- **Contribution annuelle au titre de la maintenance préventive** :
  - Montant annuel forfaitaire par foyer lumineux dont la valeur est déterminée à l'issue de chaque mise en concurrence des entreprises, sur la base des marchés d'exploitation/maintenance contractualisés par le SYANE.
- **Maintenance curative** :
  - Les charges de maintenance curative sont répercutées aux communes à hauteur des charges annuelles réelles engagées et supportées par le SYANE.

4) <u>Contributions au budget de fonctionnement du SYANE pour l'année 2020:</u>

- **Cotisation fixe** :

  Pour 2020, il est proposé de reconduire la cotisation fixe 2019 des collectivités adhérentes, soit :

  - ✓ Communes sous concession ENEDIS dont le SYANE est percepteur de la TCCFE :
    - **0,55 €** par habitant (population DGF au 1er janvier de l'année n-1)
  - ✓ Communes sous concession ENEDIS dont le SYANE n'est pas percepteur de la TCCFE:
    - **0,80 €** par habitant (population DGF au 1er janvier de l'année n-1)
  - ✓ Communes et Syndicats intercommunaux dont la distribution en électricité est assurée en régie ou en SEM :
    - **0,80 €** par habitant (population DGF au 1er janvier de l'année n-1)

- ✓ Conseil Départemental de la Haute-Savoie :
  - ➢ **0,08 €** par habitant (population DGF au 1er janvier de l'année n-1)

Et d'instaurer une cotisation fixe pour les EPCI-FP adhérents, soit :

- ➢ **0,30 €** par habitant (population DGF au 1er janvier de l'année n-1)

- Pour les collectivités bénéficiaires des opérations de travaux ou des études relatives à la maîtrise de l'énergie ou aux énergies renouvelables, il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement du Syndicat, soit 3 % du montant TTC des opérations.

- Pour les collectivités bénéficiaires d'une désignation de maîtrise d'ouvrage, il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement à 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

- Pour les collectivités ayant une régie ou une SEM d'électricité (SI Seyssel, SI Thônes, Communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches), il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement, soit 1 % sur le montant des subventions allouées à ces collectivités.

Les membres du Comité sont invités :

- ➢ à approuver les taux de participations et de contributions financières, et autres cotisations, ci-avant présentés pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

15. TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) - TAUX DE REVERSEMENT AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2020.

Exposé du Président,

Le SYANE est percepteur de la TCCFE et la reverse en partie aux communes, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT qui prévoit que le Syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci.

Suite à la délibération du Comité du 27 septembre 2019 approuvant la mise à jour de la liste des 228 communes sur lesquelles le SYANE est percepteur de la taxe à compter de 2020, il y a lieu de préciser l'évolution du taux de reversement de taxe aux différentes catégories de communes :

- **Communes historiques de « catégorie A »** dont le SYANE est percepteur de la taxe avant 2010 :

  Soit 200 communes de catégorie A,

- **Communes de « catégorie B »** qui ont transféré entre 2016 et 2018, par délibérations concordantes, la perception au SYANE et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 85 % au 1er janvier 2020 :

  Soit 24 communes de catégorie B,

- **Commune de « catégorie C »** qui ont transféré, par délibérations concordantes, la perception au SYANE mais qui à date n'ont pas transférer la compétence Eclairage public et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 92,5 % au 1er janvier 2020 :

  Soit 4 communes de catégorie C.

Ainsi, au 1er janvier 2020, le SYANE perçoit, contrôle et reverse une partie de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) pour 228 communes du département.

Les Taux de reversements proposés pour l'année 2020 sont donc les suivants :

- Communes de « catégorie A » (200 communes) :

Taux de reversement aux Communes de catégorie A

2019	**2020**
85 %	**85 %**

Liste :

1	Abondance	68	Entrevernes	135	Peillonnex
2	Alby-sur-Chéran	69	Essert-Romand	136	Perrignier
3	Allèves	70	Eteaux	137	Pers-Jussy
4	Amancy	71	Étercy	138	Petit-Bornand-les-Glières (Le) (Glières-Val-de-Bornes)
5	Andilly	72	Étrembières	139	Poisy
6	Anthy-sur-Léman	73	Excenevex	140	Praz-sur-Arly
7	Arâches-la-Frasse	74	Faucigny	141	Présilly
8	Arbusigny	75	Feigères	142	Reignier
9	Archamps	76	Fessy	143	Reposoir (Le)
10	Arenthon	77	Féternes	144	Reyvroz
11	Armoy	78	Fillinges	145	Rivière-Enverse (La)
12	Arthaz-Pont-Notre-Dame	79	Forclaz (La)	146	Saint-André-de-Boëge
13	Ayse	80	Frangy	147	Saint-Blaise
14	Ballaison	81	Gets (Les)	148	Saint-Cergues
15	Baume (La)	82	Giez	149	Saint-Eustache
16	Beaumont	83	Gruffy	150	Saint-Félix
17	Bellevaux	84	Habère-Lullin	151	Saint-Ferréol
18	Bernex	85	Habère-Poche	152	Saint-Gingolph
19	Biot (Le)	86	Hauteville-sur-Fier	153	Saint-Jean-d'Aulps
20	Bloye	87	Jonzier-Épagny	154	Saint-Jean-de-Tholome
21	Bluffy	88	Juvigny	155	Saint-Jeoire
22	Boëge	89	Larringes	156	Saint-Laurent
23	Bogève	90	Lathuile	157	Saint-Paul-en-Chablais
24	Bonne	91	Leschaux	158	Saint-Sigismond
25	Bonnevaux	92	Loisin	159	Saint-Sixt
26	Bons-en-Chablais	93	Lornay	160	Sales
27	Bossey	94	Lovagny	161	Samoëns
28	Boussy	95	Lucinges	162	Sappey (Le)
29	Brenthonne	96	Lugrin	163	Savigny
30	Brizon	97	Lullin	164	Saxel
31	Burdignin	98	Lully	165	Scientrier
32	Cercier	99	Lyaud (Le)	166	Sciez
33	Cernex	100	Machilly	167	Servoz
34	Cervens	101	Magland	168	Seytroux
35	Champanges	102	Marcellaz	169	Sixt-Fer-à-Cheval
36	Chapelle-d'Abondance (La)	103	Marcellaz-Albanais	170	Talloires-Montmin

37	Chapelle-Rambaud (La)	104	Margencel	171	Taninges
38	Chapelle-Saint-Maurice (La)	105	Marigny-Saint-Marcel	172	Thollon-les-Mémises
39	Châtel	106	Marin	173	Tour (La)
40	Châtillon-sur-Cluses	107	Marlioz	174	Vacheresse
41	Chaumont	108	Massingy	175	Vailly
42	Chavanod	109	Massongy	176	Val-de-Chaise
43	Chêne-en-Semine	110	Maxilly-sur-Léman	177	Val-de-Fier (Vallières-sur-Fier)
44	Chênex	111	Mégevette	178	Valleiry
45	Chens-sur-Léman	112	Meillerie	179	Vallorcine
46	Chessenaz	113	Menthonnex-en-Bornes	180	Vanzy
47	Chevaline	114	Menthon-Saint-Bernard	181	Vaulx
48	Chevenoz	115	Messery	182	Veigy-Foncenex
49	Chevrier	116	Mieussy	183	Verchaix
50	Clarafond	117	Minzier	184	Vernaz (La)
51	Combloux	118	Montagny-les-Lanches	185	Vers
52	Contamines-Montjoie (Les)	119	Montriond	186	Vétraz-Monthoux
53	Contamine-sur-Arve	120	Mont-Saxonnex	187	Veyrier-du-Lac
54	Copponex	121	Morillon	188	Villard
55	Cordon	122	Morzine	189	Villaz
56	Cornier	123	Moye	190	Ville-en-Sallaz
57	Côte-d'Arbroz (La)	124	Muraz (La)	191	Villy-le-Bouveret
58	Crempigny-Bonneguête	125	Nancy-sur-Cluses	192	Villy-le-Pelloux
59	Cruseilles	126	Nangy	193	Vinzier
60	Cusy	127	Nâves-Parmelan	194	Viry
61	Demi-Quartier	128	Nernier	195	Viuz-en-Sallaz
62	Dingy-en-Vuache	129	Neuvecelle	196	Viuz-la-Chiésaz
63	Domancy	130	Neydens	197	Vougy
64	Doussard	131	Nonglard	198	Vovray-en-Bornes
65	Draillant	132	Novel	199	Vulbens
66	Duingt	133	Onnion	200	Yvoire
67	Éloise	134	Orcier		

- Communes de « catégorie B » (24 communes) :

Taux de reversement aux Communes de catégorie B

2019	**2020**
85 %	**85 %**

Liste :

201	Allinges
202	Ambilly
203	Annecy

204	Collonges-Sous-Salève
205	Cluses
206	Cranves-Sales
207	Douvaine
208	Evian
209	Faverges-Seythenex
210	Gaillard
211	Marignier
212	Marnaz
213	Megève
214	Monnetier-Mornex
215	Passy
216	Publier
217	Roche-sur-Foron (la)
218	Saint-Julien-en-Genevois
219	Saint-Pierre-en-Faucigny
220	Saint-Jorioz
221	Scionzier
222	Sevrier
223	Thyez
224	Ville-la-Grand

- Communes de « catégorie C » (4 communes) :

Taux de reversement aux Communes de catégorie C

2019	**2020**
92,5 %	**92,5 %**

Liste :

225	Annemasse
226	Chamonix-Mont-Blanc
227	Rumilly
228	Epagny-Metz-Tessy

Adopté à l'unanimité.

16. NUMERIQUE - PHASE 2 DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT ET PHASAGE DU LANCEMENT OPERATIONNEL.

Exposé du Président,

Pour compléter à 100 % le déploiement du Réseau d'initiative publique (RIP) Très Haut Débit départemental en fibre optique, le SYANE doit engager la construction de 179.000 prises au titre de la phase 2.

Le 16 juillet 2019, le Président du SYANE a signé l'avenant N°5 à la Convention de Délégation de Service Publique pour l'exploitation du RIP, qui précise les conditions de prise en compte du déploiement de ladite phase 2 du projet.

Cet avenant prévoit que le Délégataire construise 75.000 prises FTTH de la phase 2 en mode concessif, sans subventions du SYANE.

Le lancement de ces prises FTTH a donc été acté par la signature de l'avenant.

Le reste des prises de la phase 2 doit être déployé par le SYANE. Il s'agit d'environ 104.000 prises à construire, dont le coût est estimé à 115 M€ HT, montant que le Syndicat doit être en mesure de financer.

Même si dans l'avenant N°5 les conditions obtenues pour la phase 2 sont bien plus favorables que pour la phase 1, la prospective financière, établie par le Cabinet Michel KLOPFER, montre que la redevance fixe et l'achat à terme régional ne permettent cependant pas de financer l'intégralité des coûts de construction des prises restant à charge du Syndicat.

En effet, la prospective financière intégrant la phase 2 fait apparaitre un besoin de subvention d'équilibre résiduel d'environ 15 M€, nécessaire pour une couverture à 100 % du périmètre projet, les derniers pourcentages de couverture étant les plus chers à réaliser.

En suivant la méthodologie d'ordonnancement, délibérée le 27 septembre 2019, qui a pour effet de mettre en début d'opération certaines des prises les plus coûteuses, la redevance d'affermage permet le financement des déploiements des 63.000 premières prises (estimées à environ 56 M€ HT pour environ 60 % des 104.000 prises phase 2 à construire par le SYANE).

Au-delà, pour les dernières 41.000 prises, estimées à environ 59 M€, il n'est plus possible de suivre le planning prévisionnel sans subvention.

Il est alors proposé que le SYANE puisse, dès à présent, engager financièrement le déploiement des 63.000 premières prises phase 2, et lancer les demandes de subventions auprès du Fonds pour la Société Numérique (FSN), ainsi que, le cas échéant, du FEDER et du Département, afin de réunir les 15 M€ nécessaires pour les 41.000 autres prises.

Le reste des prises de la phase 2 pourra donc être déployé après obtention des subventions nécessaires et nouvelle validation du Comité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'engagement financier des 63.000 premières prises de la phase 2 à déployer en maîtrise d'ouvrage SYANE, représentant un investissement prévisionnel de 56 M€ HT,

2. à approuver le lancement des démarches de demandes de subvention, en vue de réunir les 15 M€ nécessaires à la finalisation à 100 % de la couverture FTTH,

3. à autoriser le Président à engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

17. NUMERIQUE - BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) - CONSOLIDATION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME AVEC LE LANCEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET.

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du CGCT et le décret 97-175 du 20 février 1997, portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au budget primitif que le crédit de paiement strictement nécessaire.

Afin de réaliser les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en Fibre Optique, les membres du Comité ont approuvé lors du comité du 8 Juillet 2011 la création d'une autorisation de programme de 130 M€ Hors taxes et des crédits de paiements.

Cette AP/CP a été réajustée à hauteur de 134,74 M€, lors du vote du budget primitif 2017.

Afin de prendre en compte les différents avenants relatifs à la construction de la phase 1 et pour intégrer la partie d'ores et déjà financée de la phase 2 (63.000 prises estimées à 56 M€ HT), il est proposé de réajuster l'AP/CP à hauteur de 196 M€ HT :

Montants HT	**COLLECTE ET DESSERTE**
2012	496 655,00
2013	4 140 390,60
2014	9 135 255,70
2015	6 820 730,24
2016	9 436 815,67
2017	20 123 477,02
2018	31 196 113,55
2019 à 2023	108 650 562,22
TOTAL	**196 000 000,00**

Le Comité Syndical est invité :

- à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental Phase 1 et Phase 2, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

18. NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - ACCES AU GENIE CIVIL DU RESEAU POUR LES OPERATEURS TIERS ET EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE FTTO - AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC COVAGE HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

L'entreprise COVAGE HAUTE-SAVOIE exploite, en tant que délégataire de service public, le Réseau Très Haut Débit départemental (RIP) construit par le SYANE.

L'article 3.6.6.3 de la Convention prévoit les conditions dans lesquelles les Services et la grille tarifaire peuvent être révisés, avec l'accord du Syndicat, afin d'assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses Usagers.

C'est dans ce contexte que COVAGE HAUTE-SAVOIE a proposé au SYANE les adaptations suivantes :

- Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.34-8-2-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), il est proposé d'introduire une offre de mise à disposition des installations de génie civil du Réseau, dont le Délégataire assure l'exploitation dans le cadre de la Convention.

  Cette offre permettra aux opérateurs exploitant un réseau ouvert au public à très haut débit de commercialiser des services FttH ou FttO en tirant des câbles optiques dans les fourreaux appartenant au SYANE et exploités par le Délégataire, au bénéfice des entreprises et des particuliers de Haute-Savoie.

  L'ajout de cette offre permettra :

  - de donner l'accès aux installations de génie civil aux opérateurs FttH ou FttO, dans la limite des capacités disponibles et de la prise en compte des besoins futurs du SYANE et de la DSP,
  - d'encadrer et de contrôler les conditions techniques d'accès à ces installations,
  - d'établir les conditions tarifaires de l'utilisation de ces ouvrages par les opérateurs FttH ou FttO.

  Pour chaque demande d'accès à ces installations par un opérateur FttH ou FttO, le Délégataire réalisera systématiquement une étude technique de faisabilité d'accès aux fourreaux du SYANE, et devra attendre la validation du SYANE de la disponibilité des fourreaux concernés avant d'autoriser la demande de l'opérateur FttH ou FttO.

- Afin de s'adapter, à nouveau, aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du Réseau, il est proposé de réviser les dispositions de la grille tarifaire relatives aux offres Bande Passante Entreprise et Bande Passante Entreprise Access, ainsi que les conditions particulières associées.

  Le Délégataire propose les évolutions suivantes :

  - La modification de l'offre Bande Passante Entreprise (BPE) avec une baisse des tarifs. Du point de vue technique, cette nouvelle offre est similaire à l'offre existante BPE,
  - La modification de l'offre Bande Passante Entreprise Access (BPEA) avec une baisse des tarifs. Du point de vue technique, cette nouvelle offre est similaire à l'offre existante BPEA,

- Afin de permettre au Délégataire de s'adapter aux conditions du marché, il est proposé d'ajouter un article 3.6.9.2 « validation des expérimentations et offres promotionnelles » à la Convention.

  Le Délégataire pourra soumettre à l'approbation du SYANE des campagnes promotionnelles ou des offres à titre expérimental en vue de les proposer aux Usagers.

  Un descriptif de ce dispositif devra être communiqué au Syndicat par le Délégataire à l'appui de sa demande.

  Ce descriptif comprendra a minima :

  - une description précise de l'opération projetée ;
  - les modalités de sa mise en œuvre ;
  - le ou les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés pour la délégation de service public et les éléments de comparaison proposés ;

- le contenu et la périodicité du suivi de la mise en œuvre de l'opération projetée ;
- les critères d'évaluation des résultats de ladite opération.

La mise en œuvre de la campagne promotionnelle ou des offres à titre expérimental est subordonnée à l'autorisation du SYANE.

Ces offres promotionnelles doivent rester raisonnables et sont limitées à une durée maximale de six mois.

Ces adaptations sont de nature à créer des conditions favorables à l'accueil du plus grand nombre d'opérateurs usagers sur le Réseau et à contribuer ainsi favorablement au développement du très haut débit sur le périmètre délégué.

Le Délégataire a confirmé officiellement au SYANE, par courrier, que ces adaptations ne remettaient pas en cause l'équilibre économique de la Délégation de Service Public.

Il est proposé de formaliser ces adaptations via un avenant N°7 à la Convention de délégation de Service public.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant N°7 à la Convention de délégation de service public portant sur le Réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit,

2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

19. NUMERIQUE - PLAN DEPARTEMENTAL HAUT-DEBIT SATELLITE - PROROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'EQUIPEMENT.

Exposé du Président,

Depuis l'année 2012, le SYANE porte, en partenariat avec le Conseil Départemental, le programme d'aide à l'équipement « Satellite » (300 €/ kit satellite) pour pallier l'absence de l'ADSL. Ce dispositif avait été mis en place pour compléter le dispositif « zones blanches » du haut débit internet.

Le nombre de demandes sur ce dispositif est en baisse constante, sans doute due à l'amélioration générale des débits sur le territoire départemental, notamment du fait de l'action du SYANE (FTTH, amélioration des débits ADSL), de l'usage grandissant des réseaux de téléphonie mobile pour l'accès à internet dans les zones reculées, et du lancement tout récent des dispositifs « cohésion numérique » et « 4G Fixe » de l'Etat.

Mais il reste des secteurs mal desservis par les réseaux mobiles et fixes, et malgré la baisse du nombre de demandes adressées au SYANE, il apparait néanmoins souhaitable de maintenir le dispositif afin d'assurer aux citoyens et entreprises les plus reculés un accompagnement financier pour le raccordement à internet. Ceci dans l'attente de la montée en charge des autres dispositifs nationaux, ou de l'arrivée de la fibre optique.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la poursuite en 2020 du dispositif actuel, sans en modifier les conditions d'octroi,

2. à autoriser le Président à engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

20. COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE DES COMMUNES.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le déploiement d'infrastructures de charge, dans le cadre du réseau public départemental mis en place par le SYANE, ne peut se faire que sur le territoire des communes qui ont confié au SYANE la compétence optionnelle « IRVE ».

La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge, confiés au SYANE dans le cadre du projet de réseau public départemental.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat. Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite aux délibérations des 7 communes suivantes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
74003	Alex	28/10/2019
74021	Arthaz-Pont-Notre-Dame	10/04//2019
74027	La Balme-de-Thuy	17/11/2019
74033	Bernex	14/11/2019
74079	Les Clefs	04/11/2019
74097	Cusy	29/03/2019
74285	Usinens	25/09/2019

A ce jour, et compte tenu des fusions de communes intervenues et confirmations attendues de la part de certaines communes fusionnées (Faverges-Seythenex, Fillière et Glieres-Val-de-Borne), ce sont donc les 168 communes suivantes qui ont transféré la compétence optionnelle « IRVE » au Syndicat :

	Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune		Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
1	74001	Abondance	07/04/2017	88	74165	Marigny-Saint-Marcel	25/06/2015
2	74002	Alby-sur-Chéran	26/05/2015	89	74166	Marin	08/04/2015
3	74003	Alex	28/10/2019	90	74168	Marlioz	23/06/2015
4	74005	Allinges	06/10/2015	91	74169	Marnaz	15/02/2016
5	74006	Allonzier-la-Caille	09/05/2019	92	74173	Megève	18/04/2017
6	74007	Amancy	07/04/2015	93	74176	Menthon-Saint-Bernard	13/04/2015
7	74009	Andilly	27/04/2015	94	74177	Menthonnex-en-Bornes	16/02/2015
8	74010	Annecy	26/06/2017	95	74180	Messery	16/05/2019
9	74012	Annemasse	18/02/2016	96	74184	Minzier	09/02/2018
10	74013	Anthy-sur-Léman	29/04/2015	97	74185	Monnetier-Mornex	02/04/2015

11	74014	Arâches-la-Frasse	27/06/2017
12	74018	Arenthon	04/05/2015
13	74019	Argonay	23/06/2015
14	74021	Arthaz-Pont-Notre-Dame	10/04/2019
15	74025	Ballaison	28/04/2015
16	74026	Balme-de-Sillingy (La)	13/04/2015
17	74027	La Balme-de-Thuy	17/10/2019
18	74030	Baume (La)	09/09/2015
19	74031	Beaumont	20/10/2015
20	74033	Bernex	14/11/2019
21	74035	Bloye	09/06/2015
22	74036	Bluffy	17/06/2015
23	74036	Boëge	04/06/2016
24	74040	Bonne	06/07/2015
25	74042	Bonneville	27/07/2015
26	74043	Bons-en-Chablais	13/04/2015
27	74044	Bossey	10/02/2016
28	74045	Le Bouchet-Mont-Charvin	24/04/2015
29	74053	Cervens	22/09/2015
30	74056	Chamonix Mont-Blanc	30/07/2015
31	74057	Champanges	23/04/2015
32	74061	Chapeiry	21/05/2019
33	74062	Charvonnex	31/07/2019
34	74063	Châtel	23/03/2017
35	74064	Châtillon-sur-Cluses	26/05/2015
36	74065	Chaumont	11/06/2015
37	74068	Chêne-en-Semine	29/11/2016
38	74070	Chens-sur-Léman	12/05/2015
39	74075	Chilly	24/06/2016
40	74079	Clefs (Les)	04/11/2019
41	74080	Clusaz (La)	09/04/2016
42	74081	Cluses	19/05/2015
43	74082	Collonges-sous-Salèves	30/04/2015
44	74085	Contamines-Montjoie (Les)	28/04/2015
45	74087	Contamine-sur-Arve	01/03/2016
46	74089	Cordon	26/06/2015
47	74090	Cornier	22/05/2015
48	74091	Cote d'Arbroz (La)	30/09/2015
49	74094	Cranves-Sales	22/06/2015
50	74096	Cruseilles	02/04/2015
51	74097	Cusy	24/09/2019
52	74099	Demi-Quartier	22/09/2015
53	74102	Dingy-Saint-Clair	07/07/2016
54	74103	Domancy	03/06/2015

98	74186	Montagny-les-Lanches	14/04/2015
99	74188	Mont-Saxonnex	14/04/2015
100	74191	Morzine	29/04/2015
101	74192	Moye	09/04/2019
102	74194	Mûres	29/11/2016
103	74195	Musièges	09/02/2018
104	74197	Nangy	30/03/2015
105	74200	Neuvecelle	21/05/2019
106	74201	Neydens	05/05/2015
107	74202	Nonglard	31/03/2015
108	74203	Novel	14/04/2015
109	74208	Passy	30/04/2015
110	74211	Pers-Jussy	02/04/2015
111	74212	Glières-Val-de-Borne (Petit-Bornand-les-Glières)	07/12/2015
112	74213	Poisy	28/04/2015
113	74215	Praz-sur-Arly	15/10/2015
114	74216	Présilly	21/05/2015
115	74218	Publier	27/04/2015
116	74220	Reignier Esery	21/04/2015
117	74224	Roche-sur-Foron (La)	06/07/2015
118	74225	Rumilly	28/05/2015
119	74229	Saint-Cergues	07/12/2017
120	74233	Saint-Félix	07/04/2015
121	74235	Saint-Germain-sur-Rhône	09/05/2019
122	74236	Saint-Gervais-les-Bains	13/05/2015
123	74237	Saint-Gingolph	13/03/2017
124	74238	Saint-Jean-d'Aulps	06/07/2015
125	74239	Saint-Jean-de-Sixt	30/04/2015
126	74241	Saint-Jeoire	23/04/2015
127	74242	Saint-Jorioz	21/04/2016
128	74243	Saint-Julien-en-Genevois	08/07/2015
129	74244	Saint-Laurent	05/05/2015
130	74249	Saint-Paul-en-Chablais	11/06/2015
131	74250	Saint-Pierre-en-Faucigny	24/06/2015
132	74252	Saint-Sigismond	06/05/2019
133	74253	Saint-Sixt	30/04/2015
134	74254	Saint-Sylvestre	21/05/2019
135	74256	Sallanches	20/05/2015
136	74258	Samoens	18/12/2015
137	74260	Savigny	21/05/2015
138	74261	Saxel	02/04/2015
139	74262	Scientrier	21/03/2019
140	74263	Sciez	23/06/2015
141	74264	Scionzier	08/04/2015

55	74104	Doussard	12/05/2015
56	74105	Douvaine	18/05/2015
57	74108	Duingt	04/06/2019
58	74109	Éloise	07/04/2015
59	74112	Epagny Metz-Tessy	11/04/2017
60	74118	Etrembières	11/05/2015
61	74119	Evian-les-Bains	22/05/2017
62	74121	Excenevex	20/04/2015
63	74123	Faverges-Seythenex (périmètre de la Commune déléguée de Faverges)	28/04/2015
64	74127	Féternes	17/05/2019
65	74128	Fillinges	24/11/2015
66	74133	Gaillard	18/05/2015
67	74134	Gets (Les)	23/05/2016
68	74136	Grand Bornand (Le)	23/06/2016
69	74137	Groisy	13/06/2016
70	74138	Gruffy	09/12/2016
71	74139	Habère-Lullin	28/04/2015
72	74143	Houches (Les)	30/07/2015
73	74144	Jonzier-Epagny	28/04/2015
74	74147	Lathuile	07/04/2015
75	74150	Loisin	21/04/2015
76	74153	Lucinges	30/03/2017
77	74154	Lugrin	02/04/2015
78	74155	Lullin	29/07/2015
79	74156	Lully	08/04/2015
80	74157	Lyaud (Le)	12/10/2015
81	74158	Machilly	11/05/2015
82	74159	Magland	06/05/2015
83	74160	Manigod	29/04/2015
84	74161	Marcellaz-Albanais	11/04/2019
85	74162	Marcellaz	23/04/2015
86	74163	Margencel	22/04/2015
87	74164	Marignier	05/08/2015

142	74265	Serraval	16/04/2015
143	74266	Servoz	08/02/2017
144	74267	Sevrier	10/10/2016
145	74273	Sixt-Fer-à-Cheval	23/03/2017
146	74275	Talloires-Montmin	27/10/2016
147	74276	Taninges	28/05/2015
148	74278	Thyez	09/07/2015
149	74280	Thônes	18/01/2018
150	74282	Fillière (périmètre des communes déléguées de Thorens Glières, Aviernoz)	06/07/2015 26/05/2015
151	74283	Thusy	09/05/2019
152	74285	Usinens	25/09/2019
153	74288	Valleiry	28/01/2016
154	74290	Vallorcine	14/10/2015
155	74291	Vanzy	04/03/2016
156	74292	Vaulx	11/04/2019
157	74293	Veigy-Foncenex	24/04/2015
158	74294	Verchaix	23/05/2019
159	74296	Vers	09/04/2015
160	74299	Veyrier-du-Lac	11/05/2015
161	74301	Villard	29/03/2019
162	74303	Villaz	*09/09/2019*
163	74305	Ville-la-Grand	13/04/2015
164	74307	Villy-le-Pelloux	28/04/2015
165	74308	Vinzier	12/05/2015
166	74311	Viuz-en-Sallaz	07/05/2015
167	74312	Vougy	27/10/2017
168	74315	Yvoire	29/06/2015

Les membres du Comité sont invités :

- à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » pour les 168 communes précitées.

Adopté à l'unanimité.

21. COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - TARIFICATION 2020 ASSOCIEE AU SERVICE DE RECHARGE.

Exposé du Président,

Depuis fin 2014 le SYANE s'est lancé dans un projet de déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE).

Ce projet prévoit la mise en place d'un service de recharge sur le département de la Haute-Savoie.

La tarification actuelle du service, co-construite avec les 4 autres Syndicats du groupement du réseau « eborn », a été validée par le Comité du SYANE le 13 décembre 2017, pour l'année 2018, puis par le Comité du SYANE le 13 décembre 2018, pour l'année 2019.

Cette tarification, saluée par plusieurs acteurs du domaine (utilisateurs, opérateurs d'itinérance, etc.), semble adaptée au contexte actuel et notamment au niveau d'utilisation du service : utilisation en croissance régulière et disponibilité encore importante des bornes du réseau.

Par ailleurs, une consultation est en cours sur ce sujet avec pour objet l'attribution par un groupement d'Autorités Délégantes, d'un contrat de concession portant sur la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et le développement du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur un périmètre qui couvre le périmètre du groupement du réseau « eborn ».

Cette consultation prévoit la reprise en exploitation du service par le délégataire qui sera retenu dans la cadre de la procédure de consultation a priori à compter du 15 juin 2020.

Il est donc proposé au Comité de maintenir pour 2020 cette tarification jusqu'à échéance des conditions d'exploitation actuelles du réseau.

Le cas échéant, une nouvelle tarification pourrait être mise en œuvre, courant 2020.

La tarification 2020 ainsi proposée est la suivante :

Nature de l'utilisateur	**Abonnement**	**Coût du service**	
		Borne Accélérée	Borne Rapide
Abonné Eborn	10 € TTC / an / badge	24 c€ TTC / kWh	34 c€ TTC / kWh
Non abonné (CB + site internet)	-	34 c€ TTC / kWh Par défaut : 3 € TTC / charge en cas de rupture de communication	44 c€ TTC / kWh Paiement CB sans contact : 6,5 € TTC / charge
Opérateurs de mobilité (1)	-	28,333 c€ HT / kWh	36,667 c€ HT / kWh
Abonné Eborn au forfait et flotte	35 € TTC / mois/ badge Plafonné à 500 kWh / mois (au-delà, charge à l'acte)		

(1) dans le cadre des accords d'itinérance signés entre le SYANE et les opérateurs de mobilité.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver et confirmer la tarification 2020 proposée pour le service de recharge de véhicules électriques et hybrides du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

22. COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - RESEAU DE BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES DU SYANE - ENCAISSEMENT DE RECETTES ET FACTURATION EN LIEN AVEC LE SERVICE DE RECHARGE - AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE SPIE CITYNETWORKS.

Exposé du Président,

Le SYANE a établi avec la société SPIE Citynetworks un marché relatif à « la fourniture, l'installation et la maintenance d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi que la fourniture des services de mobilités associés pour les usagers ».

Par délibération du Comité en date du 2 novembre 2016, la société SPIE Citynetworks (ex. SPIE Sud-Est) a été mandatée par le SYANE pour assurer l'encaissement des recettes liées à la tarification de la recharge dans le cadre d'une « Convention de mandat d'encaissement de recettes et de facturation des opérations liées à l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Suite à la prolongation du marché MFS 15.144, validée par délibération du Bureau syndical en date du 11 décembre 2019, il est également nécessaire de prolonger la durée de la convention de mandat associée jusqu'au 31 décembre 2020, afin de maintenir les dispositions relatives à l'encaissement des recettes jusqu'à la fin du marché.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'avenant N°1 à la convention de mandat avec la société SPIE CITYNETWORKS pour l'encaissement de recettes et la facturation en lien avec le service de recharge,

2. à autoriser le Président à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

23. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SYAN'ENR : DISSOCIATION DE LA FONCTION DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL.

Exposé du Président,

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5721-1,

- ✓ Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte SYAN'EnR,

Suite à un accroissement des projets de production d'énergies renouvelables portés par la Société d'Economie Mixte Syan'EnR en 2019, le Conseil d'Administration de Syan'EnR a validé, le 16 octobre 2019, la dissociation de la fonction de Président et Directeur Général.

Les membres du Comité sont invités :

- ➢ à approuver la dissociation de la fonction de Président et Directeur Général pour la Société d'Economie Mixte Syan'EnR.

Adopté à l'unanimité.

24. ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES - ADHESION DU SYANE.

Exposé du Président,

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « Loi 1901 » agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement.

Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

La feuille de route d'Atmo, définie en concertation avec l'Etat, porte notamment sur l'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Ces domaines d'actions sont en lien direct avec le champ d'intervention du SYANE, qui accompagne les EPCI-FP (Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) à la planification énergétique et développe une plateforme web dédiée à l'énergie et aux réseaux (Symaginer).

Une adhésion à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes permettrait au Syndicat de mutualiser des données liées à la qualité de l'air à destination notamment des EPCI-FP, via la plateforme web Symaginer.

Par ailleurs, l'adhésion à Atmo permettrait de renforcer des partenariats d'actions.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 c€ / habitant, soit environ ~8000 € /an pour le SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion du SYANE à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'année 2020,

2. à approuver la désignation de Mr Eric PEUGNIEZ, en tant que représentant du SYANE auprès de Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Adopté à l'unanimité.

25. COMITE INTERPROFESSIONNEL DU BOIS-ENERGIE (CIBE) - ADHESION DU SYANE.

Exposé du Président,

Le Comité Interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE) est une association interprofessionnelle qui réunit les acteurs du bois-énergie et fait la promotion du chauffage collectif et industriel au bois.

Dans le cadre de la mise en place de la compétence Réseau de Chaleur au Syndicat et de la création de la régie Syan'Chaleur, le SYANE souhaite pouvoir adhérer au CIBE.

En effet, ce réseau regroupant de nombreux acteurs de la filière Bois-Energie permet notamment :

- d'échanger sur des problématiques techniques pointues et y répondre collectivement à l'aide des retours d'expériences (veille technique, réglementaire…),
- de disposer de bases documentaires spécialisées et actualisées,
- accéder à des formations spécialisées.

Il est précisé que le montant annuel de la cotisation pour l'adhésion est de 1.030 euros pour l'année 2020.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion du SYANE à CIBE,

2. à approuver la désignation de Mr Raymond VILLET en tant que représentant du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

26. RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

➢ **Suppression et création de poste suite à réussite au concours ou avancement de grade**

En cas de réussite à un concours de la fonction publique territoriale, certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. C'est précisément le cas d'un agent ayant réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

➢ **Création de postes dans le cadre du dimensionnement et de l'organisation SYANE 2020**

Afin de pérenniser certains postes et certaines missions et de continuer à répondre aux enjeux, il est proposé de créer les postes suivants :

- Direction Générale Ressources et Moyens :
  - ✓ Un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour renforcer la direction des ressources humaines qui doit aujourd'hui gérer près de 80 agents ainsi que le CT/CHSCT propre au SYANE,
  - ✓ Un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour renforcer le service juridique et commande publique. Ce service est de plus en plus sollicité à la fois pour des analyses juridiques très pointues et pour apporter son conseil sur des marchés publics et DSP de plus en plus complexes,
- Direction des Services Techniques :
  - ✓ Un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs, responsable du service ENR, service qui connait un développement soutenu avec le démarrage et le lancement de nouveaux projets,
- Direction Energie Concessions :
  - ✓ Un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour le conseil en énergie partagé, poste financé en partie par les communes au travers d'une cotisation spécifique,
  - ✓ Un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour le contrôle de la DSP relative au service public de recharge des véhicules électriques Eborn, ce poste étant financé par les 11 Syndicats du groupement d'autorités délégantes dont le SYANE est le coordonnateur,
  - ✓ Un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour apporter une assistance administrative au service MDE afin d'absorber la montée en charge de ce service notamment concernant le Conseil en énergie partagé.

➢ **Modification du tableau des emplois et des effectifs :**

Compte tenu des modifications ci-dessus indiquées, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi actualisé :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/12/2019	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 11/12/2019	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgétisés	Postes renfort ou CTP*	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgétisés	Postes renfort ou CTP*	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3		3		3
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	20	3	23	3	23	3	26
A	3	1	4		3	1	4
Attaché principal	1		1		1		1
Attaché	2	1	3		2	1	3
B	6		6	2	8		8
Rédacteur ppal 1°cl	1		1		1		1
Rédacteur ppal 2°cl	2		2		2		2
Rédacteur	3		3	2	5		5
C	11	2	13	1	12	2	14
Adjoint administratif ppal 1°cl	4		4		4		4
Adjoint administratif ppal 2°cl	3		3	1	4		4
Adjoint administratif	4	2	6	0	4	2	6
FILIERE TECHNIQUE	47	2	49	3	50	2	52
A	18	1	19	1	19	1	20
Ingénieur principal	9		9		9		9
Ingénieur	9	1	10	1	10	1	11
B	29	1	30	2	31	1	32
Technicien ppal 1°cl	5		5		5		5
Technicien ppal 2°cl	24	1	25	2	26	1	27
Total général	70	5	75	6	76	5	81

Les crédits sont prévus au budget.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif et de créer un poste administratif principal de 2ème classe

2. à approuver la création de :

   - un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
   - deux postes dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
   - deux postes dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
   - d'un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

3. à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

27. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU BUREAU.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau lors des réunions du 13 décembre 2018, 15 février, 26 mars, 30 avril, 23 mai, 25 juin, 18 septembre, 17 octobre et 14 novembre 2019, dont les comptes-rendus ont été adressés à chaque délégué du Comité.

28. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h30.

La Secrétaire de Séance,		**Le Président,**
A.F FRANCESCHI		**J.P. AMOUDRY.**